



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 15 DECEMBRE 2020**

**Présents** : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE  
BLAERE, DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL,  
Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-  
COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,  
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,  
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR,  
STIEMAN, CAUCHIE-HANOTIAU, ~~DEPASSE~~,  
WAUTHIER, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusées :

- Madame Carine NEIRYNCK, Conseillère communale
- Madame Sylviane DEPASSE, Conseillère communale.

Est absente :

- Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale.

Un point supplémentaire, demandé par Monsieur Carl LUKALU, Conseiller communal, est discuté sous le H.C. n° 80.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. **CONSEIL COMMUNAL** : Démission d'une Conseillère communale – Acceptation – Décision.
2. **CONSEIL COMMUNAL** : Vérification des pouvoirs d'un Conseiller communal – Installation et prestation de serment.
3. **CONSEIL COMMUNAL** : Tableau de préséance des conseillers communaux – Arrêt.
4. **CONSEIL COMMUNAL** : Groupe politique ECOLO au Conseil communal – Prise d'acte.

5. CONSEIL COMMUNAL : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision.
6. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 29 10 2020 – Approbation – Décision.
7. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 09 11 2020 – Approbation – Décision.
8. INFORMATIONS
9. AFFAIRES GENERALES : Noces d’or, de diamant, de brillant, de platine, d’albâtre et de chêne – Année 2020 – Non-organisation des festivités – Décision.
10. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation Chemin de l’Agneau à Obaix – Rue cyclable – Approbation – Décision.
11. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation dans le carrefour formé par les rues Sainte Anne et Georges Theys à Luttre – Modification – Approbation – Décision.
12. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation dans le carrefour formé par les rues Quévry et Escavée à Luttre – Approbation – Décision.
13. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des véhicules rue Malakoff à Thiméon – Approbation – Décision.
14. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue de Liberchies à Luttre – Approbation – Décision.
15. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à durée limitée à 30 minutes Place communale à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.
16. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue Paul Pastur à Buzet – Approbation – Décision.
17. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la limitation d’accès aux entrées du Bois des Manants à Thiméon/Viesville – Approbation – Décision.
18. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif aux limites de l’agglomération de Pont-à-Celles/Luttre – Approbation – Décision.
19. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif aux limites de l’agglomération d’Obaix/Buzet – Approbation – Décision.
20. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l’assemblée générale de BRUTELE – Modification – Décision.

21. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. – Modification – Décision.
22. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » – Modification – Décision.
23. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'A.S.B.L. « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS PROLOGER) – Modification – Décision.
24. ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès du C.E.C.P. – Modification – Décision.
25. ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné – Modification – Décision.
26. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Désignation des candidats à la Commission Communale de l'Accueil – Modification – Décision.
27. INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS le 17 12 2020 – Point de l'ordre du jour – Approbation – Décision.
28. INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. le 18 12 2020 – Points de l'ordre du jour – Approbation – Décision.
29. INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale TIBI le 16 12 2020 – Points de l'ordre du jour – Approbation – Décision.
30. INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. le 17 12 2020 – Points de l'ordre du jour – Approbation – Décision.
31. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE : Reprise de l'établissement de promotion sociale « ESPACE Formations – Enseignement de Promotion Sociale de Pont-à-Celles » par la Province de Hainaut – Convention – Approbation – Décision.
32. PERSONNEL COMMUNAL : Cadre spécifique – Promotion A1 Sp – Matières comptables et financières – Procédure – Lancement – Décision.
33. ACCUEIL TEMPS LIBRE : Rapport d'activités 2019-2020 – Information.
34. ACCUEIL TEMPS LIBRE : Plan d'actions 2020-2021 – Information.
35. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2021 – Périodes de plaine – Rémunération du personnel – Décision.
36. COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Conseil Consultatif des Aînés – Règlement d'Ordre Intérieur – Modification – Approbation – Décision.
37. DECHETS : Démarche Zéro Déchet – Programme d'actions 2020 – Approbation – Décision.

38. PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (P.C.D.R.) : Convention-exécution 2020.A : Création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL dans le cadre de la mise en valeur du canal – Approbation – Décision.
39. PATRIMOINE COMMUNAL : Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 15 ans avec la Société ORANGE concernant l'occupation du clocher de l'église Sainte Vierge à Obaix – Approbation – Décision.
40. TRAVAUX : Plan d'investissement communal 2019-2021 – Remplacement de la couverture de la toiture de l'ancienne aile de la maison communale et placement de panneaux photovoltaïques – Cahier spécial des charges – Modifications – Approbation – Décision.
41. TRAVAUX : Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation – Phase 1 – 2020 – Devis ORES (offre 20616087 du 44155 – Cronos 354053) – Approbation – Décision.
42. TRAVAUX : Travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon – PIC 2017-2018 – Remplacement d'un égouttage défectueux par I.G.R.E.T.E.C. – Projet, devis estimatif, mode et avis de marché – Approbation – Décision.
43. FINANCES : C.P.A.S. – M.B. 2/2020 Ordinaire et Extraordinaire – Approbation – Décision.
44. FINANCES : C.P.A.S. – Budget 2021 – Approbation – Décision.
45. FINANCES : Garantie d'emprunt sollicitée par l'I.S.P.P.C. – Approbation – Décision.
46. FINANCES : Vente de matériel communal hors d'usage ou d'utilité – Modalités – Décision.
47. FINANCES : Taxe communale sur les logements loués meublés – Exercices 2021 à 2025 – Règlement – Taux – Décision.
48. FINANCES : Dotation communale à la Zone de Police – Année 2021 – Décision.
49. FINANCES : Dotation communale à la Zone de Secours – Année 2021 – Décision.
50. FINANCES : Budget 2021 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision.
51. CULTES : Fabrique d'église Saint Pierre de Liberchies – M.B. 1/2020 – Approbation – Décision.
52. CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon – M.B. 1/2020 – Approbation – Décision.

### HUIS CLOS

53. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue du Gazomètre 8 à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.

54. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale d'Obaix – Article 60 § 7 de la loi organique – Décision.
55. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Thiméon – Article 60 § 7 de la loi organique – Décision.
56. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale du Centre – Article 60 § 7 de la loi organique – Décision.
57. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Buzet – Article 60 § 7 de la loi organique – Décision.
58. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale du Bois-Renaud – Article 60 § 7 de la loi organique – Décision.
59. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'équipe « Festivités-Signalisation » – Article 60 § 7 de la loi organique – Décision.
60. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à la bibliothèque communale de Pont-à-Celles – Article 60 § 7 de la loi organique – Décision.
61. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à la Province de Hainaut – Convention – Approbation – Décision.
62. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Bâtiments » - Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Prolongation – Décision.
63. PERSONNEL COMMUNAL : Nomination – Employé(e)s d'administration D4 – 2 postes – Décision.
64. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise à la pension d'un maître de religion orthodoxe définitif au 01 11 2020 – Décision.
65. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 2 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, à partir du 15 10 2020 – Ratification – Décision.
66. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 16 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 26 10 2020 – Ratification – Décision.
67. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 13 10 2020 – Ratification – Décision.
68. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 12 10 2020 – Ratification – Décision.

69. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 1 période à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, à partir du 13 11 2020 – Ratification – Décision.
70. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 13 11 2020 – Ratification – Décision.
71. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître de philosophie et de citoyenneté temporaire aux écoles communales de Pont-à-Celles entité, à raison de 2 périodes, à partir du 13 11 2020 – Ratification – Décision.
72. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 22 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, à partir du 23 11 2020 – Ratification – Décision.
73. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Saint Nicolas, à partir du 16 11 2020 – Ratification – Décision.
74. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, à partir du 16 11 2020 – Ratification – Décision.
75. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Luttre, implantation Rosseignies, à partir du 12 11 2020 – Ratification – Décision.
76. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Buzet, à partir du 19 10 2020 – Ratification – Décision.
77. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 21 10 2020 – Ratification – Décision.
78. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Espagnol DS, à raison de 107 périodes, du 01 10 2020 au 30 06 2021 – Ratification – Décision.
79. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Photographie DS, à raison de 76 périodes, du 01 09 2020 au 30 06 2021 – Ratification – Décision.

---

**S.P. n° 1 – CONSEIL COMMUNAL : Démission d'une Conseillère communale – Acceptation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'accepter cette démission ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'accepter la démission de Madame Marie-France PIRSON de son mandat de Conseillère communale.

**Article 2**

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à l'intéressée contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

**Article 3**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général et au Directeur financier ;
- à l'intéressée ;
- au service des Ressources humaines.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 2 – CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs d'un Conseiller communal – Installation et prestation de serment**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-2 et L1126-1 ;

Considérant les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation, en qualité de Conseiller communal, de Madame Marie-France PIRSON, en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci accepte sa démission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressée ;

Considérant que le premier suppléant sur la liste ECOLO est Monsieur Christophe BARBIEUX ;

Considérant qu'il y a donc lieu de l'installer en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Christophe BARBIEUX :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de Monsieur Christophe BARBIEUX sont validés.

Monsieur le Président invite alors Monsieur Christophe BARBIEUX à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le précité est alors déclaré installé dans son mandat de Conseiller communal et entre donc en séance.

---

**S.P. n° 3 - CONSEIL COMMUNAL : Tableau de préséance des conseillers communaux – arrêt**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-18, alinéa 3, et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2bis du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Monsieur Christophe BARBIEUX en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux ;

Pour ces motifs,

ARRETE le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

NOM ET PRENOM	ANCIENNETE	DATE DE LA DERNIERE ELECTION	NOMBRE DE VOTES OBTENUS
KNAEPEN Philippe	02 01 2001	14 10 2018	999
DEMEURE Mireille	02 01 2001	14 10 2018	337
COPPEE Brigitte	02 01 2001	14 10 2018	159
DRUINE Pauline	26 12 2006	14 10 2018	471
VANCOMPERNOLLE Luc	03 12 2012	14 10 2018	1259
DE BLAERE Florian	03 12 2012	14 10 2018	742
KAIRET-COLIGNON Ingrid	03 12 2012	14 10 2018	405
LUKALU Carl	03 12 2012	14 10 2018	263
LIPPE Laurent	03 12 2012	14 10 2018	206
NICOLAY Cathy	03 12 2012	14 10 2018	200
TAVIER Pascal	03 12 2018	14 10 2018	748
BUCKENS Romuald	03 12 2018	14 10 2018	499
VANNEVEL David	03 12 2018	14 10 2018	456
MARTIN Yvan	03 12 2018	14 10 2018	428
NEIRYNCK Carine	03 12 2018	14 10 2018	355
PIGEOLET Jean-Pierre	03 12 2018	14 10 2018	332
LEMAIRE Stéphane	03 12 2018	14 10 2018	297
DE COSTER Thibaut	03 12 2018	14 10 2018	217
ZUNE Valérie	03 12 2018	14 10 2018	185
GOOR Philippe	03 12 2018	14 10 2018	168
STIEMAN Marc	03 12 2018	14 10 2018	163
CAUCHIE-HANOTIAU Martine	13 05 2019	14 10 2018	151
DEPASSE Sylviane	13 07 2020	14 10 2018	144
WAUTHIER Garance	29 10 2020	14 10 2018	178
BARBIEUX Christophe	15 12 2020	14 10 2018	112

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 - CONSEIL COMMUNAL : Groupe politique ECOLO au Conseil communal – prise d’acte**

---

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1123-1 § 1 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l’installation des nouveaux conseillers communaux en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Monsieur Christophe BARBIEUX en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu’il y a donc lieu de prendre acte de la nouvelle composition du groupe politique ECOLO au Conseil communal ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la composition du groupe politique ECOLO au Conseil communal comme suit (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Christophe BARBIEUX
- Madame Cathy NICOLAY
- Monsieur Marc STIEMAN.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 5 – CONSEIL COMMUNAL : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 §§ 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 opérant la répartition de compétences entre les membres du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 créer les commissions communales et désignant leurs membres ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 de Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 13 mai 2019 acceptant sa démission et installant Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU en qualité de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 modifiant en conséquence la composition des commissions du Conseil communal ;

Vu le courrier du 26 juin 2020 de Madame Cécile ROUSSEAU, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 13 juillet 2020 acceptant sa démission et installant Madame Sylviane DEPASSE en qualité de Conseillère communale ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 de Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 29 octobre 2020 acceptant sa démission et installant Madame Garance WAUTHIER en qualité de Conseillère communale ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Monsieur Christophe BARBIEUX en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter la désignation des représentants communaux du groupe politique ECOLO aux commissions du Conseil communal, étant entendu que ces mandats doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que chaque commission du Conseil est composée de 9 membres et autant de suppléants, en application de l'article 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité donne le résultat suivant :

- groupe ECOLO :  $3 \times 9 / 25 = 1,08 \Rightarrow 1$  représentant ;

Considérant la proposition du groupe politique ECOLO au Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

SONT désignés comme représentants communaux du groupe politique ECOLO aux commissions communales suivantes :

- Commission «Affaires générales et juridiques, Elections, Police, Incendie, Etat civil et Population, Relations extérieures, Plan Climat 2030, Budget, Mobilité, Patrimoine, Fêtes » :

Effectifs	Suppléants
Cathy NICOLAY	Christophe BARBIEUX

- Commission « Travaux, Energie, Agriculture, Gestion technique des bâtiments communaux, Contrats de rivière Senne et Sambre, Bois communaux, Cimetières, Gestion des impétrants, Charroi communal » :

Effectifs	Suppléants
Marc STIEMAN	Cathy NICOLAY

- Commission « Enseignement, Suivi de la modernisation de l'administration, Culture, Patrimoine culturel, Information, Communication, Participation citoyenne, Associatif, Coopération au développement, Devoir de mémoire, Transition sociétale » :

Effectifs	Suppléants
Cathy NICOLAY	Christophe BARBIEUX

- Commission « Environnement, Suivi du Plan Zéro Déchet, Propreté, Jeunesse, Aménagement du territoire, Développement rural, PCDN, Egalité des chances, Egalité hommes/femmes, Tourisme » :

Effectifs	Suppléants
Marc STIEMAN	Cathy NICOLAY

- Commission « Urbanisme, Personnel, Accueil extrascolaire, Enfance, Crèches, Affaires sociales, Cohésion sociale (PCS), Aînés, Intergénérationnel » :

Effectifs	Suppléants
Christophe BARBIEUX	Marc STIEMAN

- Commission « Finances, Marchés publics, Commerce, PME-TPE, Emploi, Formation, Culte et laïcité, Bien-être animal » :

Effectifs	Suppléants
Cathy NICOLAY	Christophe BARBIEUX

- Commission « Logement, Sports et Vie active, Gestion des infrastructures sportives, Santé et Bien-être, Personnes handicapées » :

Effectifs	Suppléants
Christophe BARBIEUX	Marc STIEMAN

COPIE de cette délibération est transmise :

- au Directeur général,
- au Directeur financier,
- au service RH,
- aux responsables de services.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 6 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 10 2020**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2020 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 21 oui et 2 abstentions (ZUNE, BARBIEUX) :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2020 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 7 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 11 2020**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2020 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 21 oui et 2 absentions (MARTIN, BARBIEUX) :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 novembre 2020 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 8 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Département des Finances/Direction du Hainaut – 19 11 2020 – Délibération du Conseil communal du 12 10 2020 – M.B. 2/2020 – Réformation.
- S.P.W./Département de l'Action sociale/Direction de la Cohésion sociale – 19 11 2020 – Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Commission d'accompagnement – Modalités d'organisation.
- S.P.W./Département de l'Action sociale/Direction de la Cohésion sociale – 19 11 2020 – Plan de cohésion sociale 2020-2025 – Commission d'accompagnement – Modalités d'organisation.
- Commune de Seneffe – 13 11 2020 – Projet « Boucle du Hainaut » - Révision du plan de secteur – Décision de leur Conseil communal du 29 10 2020.
- S.P.W./Département du Sol et des Déchets/Direction des Infrastructures de Gestion de la Politique des Déchets -13 11 2020 – Appel à projets : « Propreté publique 2020 : Création d'un plan local de propreté (PLP) et mesure de la propreté publique ».
- S.P.W./Département de l'Environnement et de l'Eau/Direction de la Prévention des Pollutions – Cellule EIE – 12 11 2020 – Notification du choix d'un auteur d'études d'incidences agréé pour un projet relatif à l'implantation d'un parc éolien entre les villages de Frasnes-lez-Gosselies, Rêves et Liberchies sur le territoire des communes de Pont-à-Celles et Les Bons Villers – Notification de la décision.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 09 11 2020 – Compensation liée à la forfaitarisation des réductions du PRI pour enfants et personnes à charges – Exercice budgétaire 2020.
- S.C.R.L. IMIO – 09 11 2020 – Assemblée générale ordinaire le 09 12 2020.

- Commune de Frasnes-lez-Anvaing – 09 11 2020 – Avis du Conseil communal dans le cadre de la demande de révision du plan de secteur Tournai-Leuze-Peruwelz, d'Ath-Lessines-Engnien, de Mons-Borinage, de la Louvière-Soignies et de Charleroi.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 09 11 2020 – Dotation exceptionnelle octroyée aux communes de la Région wallonne.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement local – 09 11 2020 – Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité – Arrêté ministériel du 30 10 2020 accordant une subvention pour le fonctionnement de la C.C.A.T.M. pour l'année 2019 + accusé de réception demande de subvention pour 2020.
- Service Public Fédéral/Finances – 09 11 2020 – Fiscalité communale – Prévisions budgétaires pour l'année 2021.
- Service Public Fédéral/Finances – 09 11 2020 – Fiscalité communale – Réestimations budgétaires pour l'année 2020.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction du Hainaut – 09 11 2020 – Délibération du Conseil communal du 14 09 2020 – Modification du statut administratif du personnel communal non-enseignant – Approbation.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction du Hainaut – 09 11 2020 – Délibération du Conseil communal du 14 09 2020 – Modification du statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant – Approbation.
- TIBI – 05 11 2020 – Assemblée générale du 16 12 2020.
- I.G.R.E.T.E.C. – 21 09 2020 – Prévisions budgétaires 2020-2021 – Travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine communal.
- O.N.E. – 21 09 2020 – Accueil des enfants durant leur temps libre – Dossier de liquidation : subvention de coordination 2019-2020.
- AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité) – 29 09 2020 – Pandémie du Coronavirus – Application de suivi de contact Coronalert.
- A.S.B.L. CNCD-11.11.11 – 28 09 2020 – Opération 11.11.11.
- S.P.W./Direction des Infrastructures de Gestion de la Politique des Déchets – 29 09 2020 – Appel à projets : Propreté publique 2020 – « Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique ».
- S.P.W./Département du Sol et des Déchets/Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – 30 09 2020 – Lancement de la campagne Coût-Vérité Budget 2021.
- Administration communale de Lens – 03 11 2020 – Délibération et motion prises au Conseil communal du 26 10 2020 – ALIA – Projet « Boucle du Hainaut ».
- Administration communale d'Ecaussinnes – 03 11 2020 – Décision du Conseil communal du 26 10 2020 – Dossier « Boucle du Hainaut ».
- S.P.W./Groupe Transversal Inondations – 03 11 2020 – Demande d'avis sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) portant sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation.
- CROIX-ROUGE de Belgique – 03 11 2020 – Remerciement pour subside de 1 000 €.
- Parlement de Wallonie/Jean-Claude MARCOURT, Président – 03 11 2020 – Appel à candidatures – Titre de « Passeur de Mémoire ».
- Commune de Pont-à-Celles – Délibération du Collège communal du 03 11 2020 – Plan Climat 2030 : Appel à projets POLLEC 2020 – Dossier de candidature.
- Arrêté du Bourgmestre du 03 11 2020 – Expulsion des Gens du Voyage séjournant Place de la Forge, rue de la Chaudronnerie et rue de l'Atelier central.
- Service public fédéral Intérieur/Direction générale Institutions et Population – 27 10 2020 – Mesures administratives assouplies exceptionnellement et provisoirement concernant la réglementation relative à la tenue des registres de la population et à la délivrance des cartes d'identité électroniques de Belges durant la crise sanitaire liée au COVID-19.

- Service Public Fédéral/Direction Générale Office des étrangers/Direction Accès et Séjour – 26 10 2020 – Nouvelles mesures contre le coronavirus – Influence sur le dossier des étrangers.
- S.P.W./Département de l’Energie – 27 10 2020 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire de réseau électrique – Déclaration du gestionnaire de réseau – ORES Assets secteur Hainaut – Notification provisoire – Année 2020.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – Arrêté de police du 24 10 2020 relatif à l’interdiction de se trouver sur la voie publique ou dans les espaces publics entre 22 h et 6 heures sauf en cas de déplacements motivés, du 24 10 au 19 11 2020 inclus et pourra si nécessaire être en tout ou partie renouvelé.
- Association Chapitre XII « Urgence Sociale des Communes Associées Charleroi – Sud Hainaut » - 15 10 2020 – Rapport de rémunération 2019.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 08 10 2020 – Fonds des Communes – Répartition pour l’exercice 2020 – Solde.
- Service Public Fédéral/Finances – 08 10 2020 – Centimes additionnels au précompte immobilier – Enrôlements pour l’exercice d’imposition 2020 – Informations destinées à l’établissement des prévisions budgétaires.
- S.P.W./Département de la Nature et des Forêts/Direction de la Nature et des Espaces verts – 08 10 2020 – Votre demande de subvention PCDN 2020 – Acceptation.
- S.P.W./Département des politiques publiques locales/Direction des ressources humaines des pouvoirs locaux – 08 10 2020 – COVID-19 – Directives dans le cadre des mesures particulières COVID-19 pour les membres du personnel des pouvoirs locaux – Organisation du travail – Quarantaine.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 21 10 2020 – Délibération du Conseil communal du 14 09 2020 – Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercices 2021 à 2025 – Approbation.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 21 10 2020 – Délibération du Conseil communal du 14 09 2020 – Redevance communale sur la fourniture de repas scolaires aux élèves des écoles communales – Année scolaire 2020-2021 – Approbation.
- S.P.W./Département de l’Energie – 16 10 2020 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire de réseau – ELIA S.O. – Notification définitive – Année 2020.
- S.P.W./Département de l’Energie – 16 10 2020 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier – Déclaration du gestionnaire de réseau – ORES Assets – Notification définitive – Année 2020.
- S.P.W./Département des Infrastructures locales/Direction des Infrastructures sportives – 15 10 2020 – Création de vestiaires et d’un clubhouse pour le club de football PAC-BUZET – Moratoire.
- Commune de Pont-à-Celles – Délibération du Collège communal du 26 10 2020 – Déchets : Appel à projets « Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l’amélioration de la propreté publique » - Demande de subsides – Dossier de candidature.
- Service Public de Wallonie intérieur action sociale – 14 10 2020 – Lettre-circulaire : La situation des migrants en transit en Wallonie.
- Fédération Wallonie-Bruxelles – 13 10 2020 – Informations sectorielles.
- S.P.W./Département de la Stratégie de la Mobilité et de l’intermodalité – 13 10 2020 – Appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable ».
- S.P.W./Département des infrastructures locales – 06 10 2020 – Plan d’investissement communal – PIC 2019-2021.

- Service Public Fédéral/Finances – 06 10 2020 – Répartition du crédit « Mainmorte » - Compensation des centimes additionnels communaux au précompte immobilier non perçus – Situation au 01 01 2020.
- Commune d'Ecaussinnes – 12 10 2020 – Motion – Projet « Boucle du Hainaut ».
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement local – 12 10 2020 – Subvention pour l'engagement ou le maintien d'un(e) conseiller(ère) en aménagement du territoire et de l'urbanisme – Octroi pour l'année 2020.
- S.W.D.E. – 09 10 2020 – Eco-lotissements.
- A.S.B.L. Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale (LHAC) – 09 10 2020 – Demande de subvention.

---

**S.P. n° 9 - AFFAIRES SOCIALES : Noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne – Année 2020 – Non-organisation des festivités – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2019 décidant notamment :

- d'organiser la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne chaque année ;
- de fêter :
  - tous les couples jubilaires inscrits dans l'entité de Pont-à-Celles au 1er juillet de l'année civile, à condition que les époux soient toujours domiciliés ensemble à cette date, excepté les cas de décès d'un des époux, et qu'ils aient célébré à cette date 50, 60, 65, 70, 75 ou 80 ans de mariage ;
  - tous les couples jubilaires qui fêtent, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre de l'année civile, leur anniversaire de mariage (50, 60, 65, 70, 75 ou 80 ans), même si l'un des époux décède entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre de la même année.
- de limiter le nombre d'invités par couple jubilaire en fonction de la capacité de la salle comme suit :
  - moins de 60 couples jubilaires : 8 invités par couple ;
  - plus de 60 couples de jubilaires : 6 invités par couple.

Vu la situation sanitaire générée par la pandémie de COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2020 modifiant l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne en 2020 ;

Considérant que celle-ci pourrait être remplacée par l'envoi d'un bouquet de fleurs et d'un diplôme aux jubilaires ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De ne pas organiser, en 2020, la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne.

**Article 2**

De remplacer celle-ci par l'envoi d'un bouquet de fleurs et d'un diplôme aux jubilaires.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Seniors.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 10 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation Chemin de l'Agneau à Obaix – Rue cyclable – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que dans le cadre du projet de remembrement de Rêves visant le remembrement des terres agricoles afin d'éviter ou de limiter le morcellement des terres et de faciliter le travail des agriculteurs, l'Administration communale de Pont-à-Celles a envisagé la réhabilitation du Chemin de l'Agneau à Obaix, dans son tronçon compris entre son croisement avec la Chaussée de Nivelles et son croisement avec elle-même (menant au centre équestre Equi-Terra) ;

Considérant que les travaux de réhabilitation ont débuté mi-avril ;

Considérant qu'au sein de ce tronçon, le Collège communal, en séance du 22 juin 2020, a émis un avis favorable sur la création d'une rue cyclable ;

Considérant que l'aménagement envisagé dans le cadre de la création de cette rue cyclable s'appuie sur les nouvelles recommandations émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant le plan terrier joint à la demande de l'Administration communale ;

Considérant que la voirie est communale ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Chemin de l'Agneau à 6230 Pont-à-Celles, section d'Obaix, la rue est décrétée rue cyclable suivant le plan joint à la présente délibération.

**Article 2**

Cette mesure sera matérialisée par les signaux F111 et F113.

**Article 3**

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 11 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation dans le carrefour formé par les rues Sainte-Anne et Georges Theys à Luttre - Modification – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant le règlement complémentaire du Conseil communal approuvé en sa séance du 2 septembre 1985 ;

Considérant que le passage piétons y repris en son article 1 « rue Sainte Anne, face au n° 54 » se situe en réalité rue Georges Theys face à l'immeuble portant le numéro 54 ;

Considérant qu'il convient donc d'adapter le règlement complémentaire du Conseil communal du 2 septembre 1985 ;

Considérant que la voirie est communale ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

L'article 1 du règlement complémentaire du Conseil communal est modifié comme suit : « rue Sainte Anne, face au n° 54 » est remplacé par « rue Georges Theys face à l'immeuble portant le n° 54 ».

**Article 2**

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 12 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation dans le carrefour formé par les rues Quévry et Escavée à Luttre – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant le règlement complémentaire du Conseil communal approuvé en sa séance du 2 septembre 1985 ;

Considérant la demande de l'Administration communale faisant suite à l'avis favorable du Collège communal du 16 décembre 2019 ;

Considérant que la traversée de la rue Quévry et de la rue Escavée, au droit de leur carrefour, représente actuellement un risque d'accident pour les usagers faibles ;

Considérant que de nombreux piétons empruntent ce carrefour ;

Considérant la présence de commerces à proximité de ce carrefour ;

Considérant que les voiries sont communales ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

A 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre :

- rue Quévry, à son débouché sur la rue Escavée,
- rue Escavée, face à l'immeuble portant le numéro 9,

deux passages piétons sont établis.

**Article 2**

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

**Article 3**

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 13 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des véhicules rue Malakoff à Thiméon – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant le règlement complémentaire du Conseil communal approuvé en sa séance du 2 septembre 1985 ;

Considérant que dans la rue Malakoff, la circulation est actuellement organisée en sens interdit et qu'aucun règlement n'est retrouvé dans les archives communales ;

Considérant que la rue Malakoff est étroite et comporte un virage sans visibilité ;

Considérant dès lors qu'un sens unique limité ne se justifie pas dans cette voirie ;

Considérant qu'elle se prolonge par la Place Nachez sans former de carrefour avant la jonction de cette dernière avec la rue des Vignobles ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'indiquer la présence de ce sens unique à ce carrefour de la Place Nachez avec la rue des Vignobles par l'interdiction de s'engager dans cette partie de la Place Nachez vers la rue Malakoff ;

Considérant que la voirie est communale ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

A 6230 Pont-à-Celles, section de Thiméon, rue Malakoff, la circulation est interdite pour tous les conducteurs dans le sens Place Nachez vers la rue d'Azebois.

**Article 2**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C1, F19.

**Article 3**

A 6230 Pont-à-Celles, section de Thiméon, au carrefour de la rue des Vignobles et de la Place Nachez, les usagers ne pourront virer vers la rue Malakoff.

**Article 4**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C31.

**Article 5**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur sur le tronçon de cette voirie traitant du même sujet.

**Article 6**

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 14 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue de Liberchies à Luttre – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant le règlement complémentaire du Conseil communal approuvé en sa séance du 2 septembre 1985 ;

Considérant qu'un test de limitation de vitesse a été réalisé à 6238 Pont-à-Celles, rue de Liberchies, sur son tronçon compris entre la Chaussée de Nivelles et le début de l'agglomération de Luttre, à partir du 3 juin 2019 ;

Considérant que ce test est positif et qu'un règlement complémentaire du Conseil communal doit être pris ;

Considérant que la voirie est communale ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

A 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre et Liberchies, rue de Liberchies, tronçon compris entre la Chaussée de Nivelles et le début de l'agglomération de Luttre, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

### **Article 2**

Cette mesure sera concrétisée par des signaux C43.

### **Article 3**

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement à durée limitée 30 minutes Place communale à Pont-à-Celles – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant le règlement complémentaire du Conseil communal approuvé en sa séance du 2 septembre 1985 ;

Considérant la demande de stationnement limité à trente minutes, pour la banque, le distributeur automatique d'argent et l'Administration communale situés à proximité directe de la Place communale;

Considérant que le marché hebdomadaire se déroule tous les jeudis entre 6 heures et 15 heures ;

Considérant que rien ne s'oppose à la demande ;

Considérant que la voirie est communale ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1**

A 6230 Pont-à-Celles, Place communale, face à l'immeuble portant le numéro 24, un stationnement à durée limitée de 30 minutes, comprenant deux places, est instauré.

**Article 2**

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + symbole du disque + additionnel « 30 min » + type V (stationnement interdit le jeudi de 6 heures à 15 heures »).

**Article 3**

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;

- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 16 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation rue Paul Pastur à Buzet – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est reporté, à l'unanimité, à un prochain Conseil communal pour examiner avec la Zone de Police si l'aménagement peut être légèrement déplacé afin de laisser l'accès à la Maison de Village libre pour les P.M.R.

---

**S.P. n° 17 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la limitation d'accès aux entrées du Bois des Manants à Thiméon/Viesville – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que les accès au Bois des Manants disposent chacun d'une signalisation d'interdiction différente, un signal étant même disparu ;

Considérant qu'aucun règlement y relatif n'a été retrouvé dans les archives communales ;

Considérant que l'analyse de la situation favorise le placement de signaux F99a et F101a, permettant uniquement la circulation des piétons, des cyclistes et des cavaliers pour les différents points d'entrée ;

Considérant qu'un règlement complémentaire du Conseil communal doit être pris ;

Considérant que ce bois est communal ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

A 6230 Pont-à-Celles, sections de Thiméon et Viesville, tous les chemins se situant dans le bois dit « des Manants » sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers.

### **Article 2**

Cette mesure sera concrétisée par des signaux F99a et F101a.

### **Article 3**

Le présent règlement sera transmis :

- à la Région wallonne pour approbation ;
- au service Cadre de Vie ;
- au Directeur général ;
- à la zone de police.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 18 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif aux limites de l'agglomération de Pont-à-Celles/Luttre – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est reporté, par 22 voix pour et 1 abstention (BARBIEUX), à un prochain Conseil communal afin d'examiner avec la Zone de Police le début et la fin de l'agglomération à la Chaussée de Nivelles.

---

### **S.P. n° 19 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif aux limites de l'agglomération d'Obaix-Buzet – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est reporté, par 22 voix pour et 1 abstention (BARBIEUX), afin de réexaminer le dossier avec la Zone de Police.

---

### **S.P. n° 20 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de BRUTELE – Modification – Décision**

---

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'intercommunale BRUTELE ;

Vu les statuts de l'intercommunale BRUTELE, notamment l'article 38 ;

Considérant que les représentants communaux à l'Assemblée générale de BRUTELE doivent être au nombre de cinq, dont trois au moins représentent la majorité, en vertu de l'article L1523-11 CDLD ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner cinq représentants à l'Assemblée générale de BRUTELE ;

Considérant que l'article 38 des statuts de l'intercommunale BRUTELE précise que « *Les mandataires de chaque commune associée sont désignés par le Conseil Communal parmi les Conseillers, le Bourgmestre et les Echevins de la Commune* » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle prescrite par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Monsieur Christophe BARBIEUX en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Madame Marie-France PIRSON à l'Assemblée générale de BRUTELE ;

Considérant la candidature de Monsieur Christophe BARBIEUX ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 23 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de BRUTELE, à la place de Madame Marie-France PIRSON : Monsieur Christophe BARBIEUX.

## **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressé ;
- à BRUTELE, rue de Naples n° 29 à 1050 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 21 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune doit désigner 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. ; que ces représentants communaux doivent faire partie du Conseil communal ou du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle prescrite par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Monsieur Christophe BARBIEUX en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Madame Marie-France PIRSON à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant la candidature de Monsieur Christophe BARBIEUX ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 23 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1**

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H., à la place de Madame Marie-France PIRSON : Monsieur Christophe BARBIEUX.

### **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intercommunale I.P.F.H. ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 22 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation de représentants communaux à l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 8 § 1<sup>er</sup>, alinéa 3 ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'il convient de désigner six représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » ; que ces représentants ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal mais que cette désignation doit respecter la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que la majorité dispose dès lors de quatre sièges ([15 x 6] : 25 = 3,60) et la minorité de deux sièges ([10 x 6] : 25 = 2,40) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant notamment Monsieur Christian DUPONT en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 par lequel Monsieur Christian DUPONT démissionne de son mandat de représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'il y a donc lieu de le remplacer ;

Considérant la candidature de Madame Garance WAUTHIER ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 23 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

**DECIDE :**

**Article 1**

Est désignée comme représentante communale à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles », en remplacement de Monsieur Christian DUPONT : Madame Garance WAUTHIER.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- à l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pont-à-Celles », Place communale n° 22, 6230 Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 23 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation des représentants communaux à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ;

Vu les statuts de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), notamment les articles 4, 20 ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ; que ces représentants ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Monsieur Christophe BARBIEUX en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Madame Marie-France PIRSON à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer) ;

Considérant la candidature de Monsieur Christophe BARBIEUX ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 23 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), à la place de Madame Marie-France PIRSON : Monsieur Christophe BARBIEUX.

#### **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressé ;
- à l'asbl « Agence Immobilière Sociale de promotion au logement et de gérance » (AIS Prologer), Place Larsimont n° 73 à 6180 Courcelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 24 - ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès du CECP – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles par décision du Conseil communal du 24 novembre 2003 a confirmé son adhésion à l'ASBL « Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces » (CECP) ;

Vu les statuts de l'ASBL « Conseil de l'Enseignement des Communes et des provinces » (CECP) notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale l'ASBL « Conseil de l'Enseignement des Communes et des provinces » (CECP), ainsi qu'un délégué suppléant ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant notamment Monsieur Christian DUPONT en qualité de délégué communal suppléant à l'Assemblée générale de l'asbl « Conseil de l'Enseignement des Communes et des provinces » (CECP) ;

Vu le courrier du 14 octobre 2020 par lequel Monsieur Christian DUPONT démissionne de son mandat de délégué communal suppléant à l'Assemblée générale de l'asbl « Conseil de l'Enseignement des Communes et des provinces » (CECP) ;

Considérant qu'il y a donc lieu de le remplacer ;

Considérant la candidature de Madame Garance WAUTHIER ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 23 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour et 1 abstention ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

Est désignée comme déléguée communale suppléant à l'Assemblée générale de l'ASBL « Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces » (CECP), en remplacement de Monsieur Christian DUPONT : Madame Garance WAUTHIER.

#### **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au service Enseignement,
- au CECP ;
- au Directeur général ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 25 - ENSEIGNEMENT : Délégués communaux auprès de la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné – Désignation – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 2 ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire du 15 mars 1995 relative à la mise en place des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la catégorie représentant le pouvoir organisateur au sein de la commission paritaire locale ;

Attendu que le nombre de représentants dans cette catégorie est fixé à six membres et six membres suppléants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les représentants communaux au sein de la commission paritaire locale, et notamment Madame Marie-France PIRSON en qualité de membre effective (Madame Cathy NICOLAY étant membre suppléante pour le groupe ECOLO) ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Monsieur Christophe BARBIEUX en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Madame Marie-France PIRSON au sein de la commission paritaire locale ;

Considérant la candidature de Monsieur Christophe BARBIEUX ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 23 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour et 1 abstention ;

Pour ces motifs ;

**Article 1**

Est désigné à la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement Officiel Subventionné, en qualité de membre effectif, à la place de Madame Marie-France PIRSON : Monsieur Christophe BARBIEUX.

## **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Echevin de l'Enseignement ;
- au service Enseignement ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 26 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Désignation des candidats à la Commission Communale de l'Accueil – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment l'article 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment l'article 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 de constituer une Commission Communale de l'Accueil de 20 membres effectifs et 20 membres suppléants répartis en cinq composantes distinctes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant, au sein des membres du conseil communal, 3 membres effectifs et 4 membres suppléants à la Commission Communale de l'Accueil, et notamment Madame Marie-France PIRSON en qualité de membre effective (Madame Cathy NICOLAY étant désignée comme membre suppléante) ;

Vu le courrier du 10 novembre 2020 de Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Monsieur Christophe BARBIEUX en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Madame Marie-France PIRSON à la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant la candidature de Monsieur Christophe BARBIEUX ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 23 conseillers ont pris part au scrutin ;

Considérant que 23 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour et 1 abstention ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** :

**Article 1**

De désigner comme représentant effectif du Conseil communal à la Commission Communale de l'Accueil, à la place de Madame Marie-France PIRSON : Monsieur Christophe BARBIEUX.

**Article 2**

De transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- au Service Accueil Temps Libre de l'ONE ;
- au Service Accueil Temps Libre ;
- à l'intéressé ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 27 – INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS le 17 décembre 2020 – Point à l'ordre du jour – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS fixée au 17 décembre 2020, ainsi que son ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale qui nécessitent une approbation ;

Considérant que les Conseillers communaux ont pu prendre connaissance de tous les documents relatifs à cette Assemblée générale via un lien internet ; qu'ils ont en outre été informés de cette Assemblée générale et de ces modalités par courriel le 13 novembre 2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

### **Article 1**

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS fixée au 17 décembre 2020, à savoir l'évaluation annuelle du Plan stratégique.

### **Article 2**

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS fixée au 17 décembre 2020.

### **Article 5**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'intercommunale ORES ASSETS, par mail (infosecretariatores@ores.be).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 28 – INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale IPFH le 18 décembre 2020 – Points à l'ordre du jour – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 18 décembre 2020, ainsi que son ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale qui nécessitent une approbation ;

Considérant que les Conseillers communaux ont pu prendre connaissance de tous les documents relatifs à cette Assemblée générale via un lien internet ; qu'ils ont en outre été informés de cette Assemblée générale et de ces modalités par courriel le 18 novembre 2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 18 décembre 2020, à savoir Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022.

## **Article 2**

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 18 décembre 2020, à savoir Création de NOEVIA et prise de participation.

## **Article 3**

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 18 décembre 2020, à savoir Nominations statutaires.

## **Article 4**

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 18 décembre 2020.

## **Article 5**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'intercommunale IPFH, par mail (igretec.com).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 29 – INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale TIBI le 16 décembre 2020 – Points à l'ordre du jour – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 16 décembre 2020, ainsi que son ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale qui nécessitent une approbation ;

Considérant que les Conseillers communaux ont pu prendre connaissance de tous les documents relatifs à cette Assemblée générale via un lien internet ; qu'ils ont en outre été informés de cette Assemblée générale et de ces modalités par courrier le 10 novembre 2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 16 décembre 2020, à savoir le remplacement d'un administrateur.

**Article 2**

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 16 décembre 2020, à savoir la première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ainsi que le budget 2021 des secteurs 1 et 2.

**Article 3**

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 16 décembre 2020, à savoir « Conventions de dessaisissement et In House – tarification 2021 de la gestion des déchets ».

**Article 4**

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 16 décembre 2020.

**Article 5**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'intercommunale TIBI.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 30 – INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC le 17 décembre 2020 – Points à l'ordre du jour – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 17 décembre 2020, ainsi que son ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale qui nécessitent une approbation ;

Considérant que les Conseillers communaux ont pu prendre connaissance de tous les documents relatifs à cette Assemblée générale via un lien internet ; qu'ils ont en outre été informés de cette Assemblée générale et de ces modalités par courriel le 18 novembre 2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 17 décembre 2020, à savoir Affiliations/Administrateurs.

**Article 2**

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 17 décembre 2020, à savoir Modifications statutaires.

**Article 3**

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 17 décembre 2020, à savoir Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022.

**Article 4**

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 17 décembre 2020, à savoir Création de NOEVIA.

**Article 5**

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 17 décembre 2020, à savoir IN HOUSE : fiches de tarification.

**Article 6**

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 17 décembre 2020.

**Article 7**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'intercommunale IGRETEC, par mail (igretec.com).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 31 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE : Reprise de l'établissement d'enseignement de promotion sociale « ESPACE Formations - Enseignement de Promotion Sociale de Pont-à-Celles » par la Province de Hainaut – Convention – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subventionné de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 36 ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles dispose d'un enseignement de promotion sociale sur son territoire depuis 1903 ;

Considérant que l'établissement d'enseignement de promotion sociale organisé par la commune de Pont-à-Celles, en qualité de pouvoir organisateur, était dénommé « Ecole industrielle et commerciale de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2004 par laquelle ce dernier a renommé l'« Ecole industrielle et commerciale de Pont-à-Celles » sous la dénomination « Ecole de Promotion Sociale de Pont-à-Celles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2007 par laquelle ce dernier a renommé l'« Ecole de Promotion Sociale de Pont-à-Celles » sous la dénomination « ESPACE Formations. Enseignement de Promotion Sociale de Pont-à-Celles » ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Considérant les missions développées par la Province de Hainaut en matière d'enseignement, notamment de promotion sociale ;

Considérant la volonté de donner une perspective d'avenir ambitieuse à l'enseignement de promotion sociale sur le territoire communal, au vu de l'existence historique de celui-ci au niveau communal, témoignage d'une réponse à des besoins essentiels au niveau de la population ;

Considérant la possibilité d'opérer la reprise de l'établissement d'enseignement de promotion sociale « ESPACE Formations. Enseignement de Promotion Sociale de Pont-à-Celles » par la Province de Hainaut ;

Considérant que cette reprise permettrait entre autres d'élargir l'offre de formation reprise dans l'enseignement de promotion sociale sur le territoire communal ;

Considérant que cette reprise sera réalisée sans perte d'emploi ;

Considérant par ailleurs que dans ce cadre, il y a lieu de mettre le bâtiment concerné à disposition de la Province de Hainaut, sous la forme d'un bail emphytéotique au canon symbolique ;

Considérant dès lors qu'est donc mis à disposition de la Province de Hainaut, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- l'immeuble sis Rue de l'Atelier Central, 2 à 6230 Pont-à-Celles, cadastré ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n° 553/2 z 2 , d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca ;
- l'ensemble des équipements garnissant le bien susvisé et destinés à permettre son fonctionnement ;

Considérant que cette mise à disposition s'opèrera sous la forme d'un bail emphytéotique dont les principales clauses seront les suivantes :

- la Province de Hainaut prend sous bail emphytéotique, à la Commune de Pont-à-Celles, le bien sis Rue de l'Atelier Central, 2, cadastré ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1ère Division, Section B, n°553/2 z 2, d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca ;
- l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus particulièrement dans le cadre des activités pédagogiques et administratives liées à l'enseignement provincial ;
- le bâtiment précité est entièrement équipé de mobilier, d'équipement et de matériel pédagogique communal repris dans l'inventaire joint ;
- le mobilier, l'équipement et le matériel didactique, dans leur état actuel et après inventaire contradictoire, sont cédés gratuitement à la Province de Hainaut ;
- cette cession s'opère sous la condition résolutoire que la Province affecte lesdits biens au service exclusif de l'enseignement.
- le bail est conclu pour une durée de 27 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable aux mêmes conditions ;
- les parties ont la faculté réciproque de résilier le bail de commun accord si la destination du bail n'était pas respectée, et ce, moyennant un délai de préavis de 1 an ;
- l'emphytéose est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle symbolique de 1 € non-indexé ;
- la Province de Hainaut prend à sa charge toutes les dépenses relatives aux charges énergétiques, de téléphonie, d'Internet et toutes charges usuelles ;
- la Province de Hainaut entretiendra le bien, y effectuera et supportera toutes les réparations, qu'il s'agisse de grosses réparations ou de réparation d'entretien, même si celles-ci sont dues à un cas fortuit ou de force majeure ;
- la Province de Hainaut réalisera l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la mise en conformité du bâtiment ainsi qu'à son entretien ; à cet effet, la Province de Hainaut entreprendra toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations urbanistiques ainsi que pour toute autre autorisation requise dans ce cadre ;
- si d'autres activités venaient à se développer autour du bâtiment objet du présent bail, la Commune de Pont-à-Celles s'engage à mettre à la disposition de la Province de Hainaut, pendant toute la durée du bail emphytéotique, à usage exclusif, un nombre de places de stationnement suffisant en fonction du nombre d'utilisateurs du bâtiment et de leurs pratiques en matière de mobilité, à prendre sur le parking public situé à proximité directe de l'immeuble objet du bail emphytéotique ; cette mise à disposition d'emplacements de parking n'engage pas la Province de Hainaut dans l'entretien des emplacements qui lui seront dédiés ;
- la Commune de Pont-à-Celles s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Province de Hainaut et plus particulièrement de l'enseignement de Promotion sociale de Pont-à-Celles :
  - o la salle de gym et le réfectoire de l'école communale du Centre, ou toute autre salle adaptée, et ce, une fois par an, en fin d'année scolaire, pour la remise des diplômes ;
  - o une fois par an, une partie du musée communal de Liberchies, ou toute autre salle adaptée, et ce afin d'y organiser une exposition pour la section "photographie" de l'enseignement de Promotion sociale ;
- lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme du présent contrat, la Commune de Pont-à-Celles accèdera sans indemnité à la pleine propriété des constructions, ouvrages et plantations quelconques (à l'exclusion du matériel et du mobilier provincial) acquis par ou pour la Province de Hainaut ;

Considérant la technicienne de surface affectée à l'entretien du bâtiment a souhaité maintenir son statut communal ; qu'elle sera donc mise à disposition de la Province de Hainaut, avec remboursement par la Province à la Commune de la charge correspondant aux prestations de cet agent ;

Considérant que cette reprise doit faire l'objet d'une convention, précisant les engagements de chaque partie et les conditions dans lesquelles s'opère cette reprise ;

Considérant que ladite reprise est fixée pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu le projet de convention de cession ;

Considérant qu'une telle reprise est soumise à l'avis de la COPALOC ; que celle-ci s'est réunie les 1<sup>er</sup> et 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la COPALOC ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (BARBIEUX) :**

#### **Article 1**

D'opérer, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la cession de l'établissement d'enseignement de promotion sociale « ESPACE Formations - Enseignement de Promotion Sociale de Pont-à-Celles », à la Province de Hainaut, de sorte que cette dernière en devienne le pouvoir organisateur.

#### **Article 2**

D'approuver à cet effet la convention à conclure avec la Province de Hainaut, telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Article 3**

Dans ce cadre, de mettre à disposition de la Province de Hainaut, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- l'immeuble sis Rue de l'Atelier Central, 2 à 6230 Pont-à-Celles, cadastré ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n° 553/2 z 2 , d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca ;
- l'ensemble des équipements garnissant le bien susvisé et destinés à permettre son fonctionnement.

#### **Article 4**

De marquer son accord sur la conclusion d'un bail emphytéotique, afin de concrétiser la mise à disposition visée à l'article précédent, dont les principales clauses seront les suivantes :

- la Province de Hainaut prend sous bail emphytéotique, à la Commune de Pont-à-Celles, le bien sis Rue de l'Atelier Central, 2, cadastré ou l'ayant été à Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> Division, Section B, n°553/2 z 2, d'une contenance d'après cadastre de 7a 68ca ;
- l'emphytéose est constituée pour cause d'utilité publique et plus particulièrement dans le cadre des activités pédagogiques et administratives liées à l'enseignement provincial ;

- le bâtiment précité est entièrement équipé de mobilier, d'équipement et de matériel pédagogique communal repris dans l'inventaire joint ;
- le mobilier, l'équipement et le matériel didactique, dans leur état actuel et après inventaire contradictoire, sont cédés gratuitement à la Province de Hainaut ;
- cette cession s'opère sous la condition résolutoire que la Province affecte lesdits biens au service exclusif de l'enseignement.
- le bail est conclu pour une durée de 27 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable aux mêmes conditions ;
- les parties ont la faculté réciproque de résilier le bail de commun accord si la destination du bail n'était pas respectée, et ce, moyennant un délai de préavis de 1 an ;
- l'emphytéose est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle symbolique de 1 € non-indexé ;
- la Province de Hainaut prend à sa charge toutes les dépenses relatives aux charges énergétiques, de téléphonie, d'Internet et toutes charges usuelles ;
- la Province de Hainaut entretiendra le bien, y effectuera et supportera toutes les réparations, qu'il s'agisse de grosses réparations ou de réparation d'entretien, même si celles-ci sont dues à un cas fortuit ou de force majeure ;
- la Province de Hainaut réalisera l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la mise en conformité du bâtiment ainsi qu'à son entretien ; à cet effet, la Province de Hainaut entreprendra toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations urbanistiques ainsi que pour toute autre autorisation requise dans ce cadre ;
- si d'autres activités venaient à se développer autour du bâtiment objet du présent bail, la Commune de Pont-à-Celles s'engage à mettre à la disposition de la Province de Hainaut, pendant toute la durée du bail emphytéotique, à usage exclusif, un nombre de places de stationnement suffisant en fonction du nombre d'utilisateurs du bâtiment et de leurs pratiques en matière de mobilité, à prendre sur le parking public situé à proximité directe de l'immeuble objet du bail emphytéotique ; cette mise à disposition d'emplacements de parking n'engage pas la Province de Hainaut dans l'entretien des emplacements qui lui seront dédiés ;
- la Commune de Pont-à-Celles s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Province de Hainaut et plus particulièrement de l'enseignement de Promotion sociale de Pont-à-Celles :
  - o la salle de gym et le réfectoire de l'école communale du Centre, ou toute autre salle adaptée, et ce, une fois par an, en fin d'année scolaire, pour la remise des diplômes ;
  - o une fois par an, une partie du musée communal de Liberchies, ou toute autre salle adaptée, et ce afin d'y organiser une exposition pour la section "photographie" de l'enseignement de Promotion sociale ;
- lors de l'extinction du droit d'emphytéose par suite de l'arrivée du terme du présent contrat, la Commune de Pont-à-Celles accèdera sans indemnité à la pleine propriété des constructions, ouvrages et plantations quelconques (à l'exclusion du matériel et du mobilier provincial) acquis par ou pour la Province de Hainaut.

### **Article 5**

De mettre la technicienne de surface affectée à l'entretien du bâtiment à disposition de la Province de Hainaut, avec remboursement par la Province à la Commune de la charge correspondant aux prestations de cet agent, selon les modalités fixées par une convention séparée.

### **Article 6**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;

- au Directeur financier ;
- au service Enseignement ;
- au service RH ;
- au service Patrimoine ;
- au service Cadre de vie, pôle Travaux ;
- à la Province de Hainaut ;
- à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 32 – PERSONNEL COMMUNAL : Cadre spécifique – Promotion A1 Sp – Matières comptables et financières – Procédure – Lancement – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu le Statut administratif du personnel communal non enseignant, particulièrement ses articles 1§4, 14 à 18, 22bis ainsi que son Annexe 1 contenant les dispositions générales relatives aux recrutements et promotions, et plus particulièrement son Chapitre IIbis consacré au personnel spécifique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 1997 fixant le cadre du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvant le plan de nomination et de promotion d'une partie du personnel communal pour les années 2019 à 2024 ;

Vu les dispositions de la circulaire du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Considérant que ce plan de nomination prévoit la promotion d'un attaché spécifique niveau A1 en 2021 ;

Considérant en effet qu'en l'état actuel des choses, le cadre relatif au personnel spécifique n'est pas complet, puisqu'il comporte 1 poste A1 Sp., ce poste étant toujours vacant ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de l'Annexe I du Statut administratif, il appartient au Conseil communal de lancer la procédure de promotion et de déterminer le diplôme requis pour ce poste ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de consolider le service Finances en assurant la présence d'un niveau A tant pour permettre le remplacement du Directeur financier en cas d'absence que pour assurer la bonne gestion financière, budgétaire et comptable de la commune, et permettre le développement de projets comptables et/ou financiers pour l'Administration communale ;

Considérant dès lors que le diplôme requis pour le poste à pourvoir doit être en rapport avec les matières financières et comptables ;

Vu le projet de profil de fonction ainsi que l'avis de vacance d'emploi repris en annexe, exigeant notamment la possession d'un diplôme en rapport avec les matières comptables et/ou financières ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De déclarer vacant, au cadre personnel spécifique, un emploi d'Attaché spécifique, niveau A et de lancer en conséquence la procédure de promotion pour pourvoir à ce poste.

**Article 2**

D'approuver le projet de profil de fonction ainsi que l'avis de vacance d'emploi repris en annexe, exigeant notamment la possession d'un diplôme en rapport avec les matières comptables et/ou financières, et de lancer un appel aux candidats.

**Article 3**

De fixer au 28 janvier 2021 inclus la date limite d'introduction des candidatures.

**Article 4**

D'arrêter, conformément au statut administratif, le programme des épreuves comme suit, chaque épreuve étant éliminatoire:

- a) première épreuve : synthèse et commentaire d'un texte lu sur un sujet en rapport avec la fonction ou d'intérêt général, 1 lecture avec prise de notes (25 pts) ;
- b) deuxième épreuve : épreuve écrite permettant d'apprécier les aptitudes professionnelles requises et portant sur toute matière utile à la fonction (100 pts) ;
- c) troisième épreuve : une épreuve orale laquelle pourra revenir sur les matières de l'épreuve écrite et portera, de manière plus générale, sur les capacités et les connaissances en rapport avec la fonction (5 pts).

**Article 5**

De transmettre une copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service RH.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 33 - ACCUEIL TEMPS LIBRE : Rapport d'activités 2019-2020 – Information**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E." et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu le décret de la Communauté française du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E." et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment son article 11/1 § 2 ;

Considérant que l'article 11/1 § 2 précité dispose : « *La réalisation du plan d'actions annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activités du coordinateur ATL visé à l'article 17. Le rapport d'activités est transmis pour information aux membres de la CCA, au Conseil Communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21* » ;

Vu le plan d'actions annuel 2019-2020 débattu à la Commission Communale de l'Accueil le 24 septembre 2019 et présenté au Conseil Communal le 12 novembre 2019 ;

Considérant le rapport d'activités 2019-2020, relatif au plan d'action 2019-2020, approuvé également par la Commission Communale de l'Accueil le 08 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de transmettre, pour information, ce rapport d'activités au Conseil communal ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2019-2020 relatif à l'Accueil Temps Libre tel qu'annexé à la présente délibération.

Transmet la présente délibération :

- au service ATL de l'ONE ;
- au Directeur général ;
- au Service Accueil Temps Libre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 34 - ACCUEIL TEMPS LIBRE : Plan d'actions 2020-2021 – Information**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E." et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu le décret de la Communauté française du 26 mars 2009 modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E." et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment son article 11/1 § 1<sup>er</sup> ;

Considérant que l'article 11/1 § 1<sup>er</sup> précité stipule notamment que la Commission Communale de l'Accueil définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que la coordination ATL traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'actions annuel ;

Considérant que l'article 11/1 § 1<sup>er</sup> précité stipule que le plan d'actions annuel doit être présenté, débattu et approuvé par la Commission Communale de l'Accueil et être ensuite transmis au Conseil Communal et à la Commission d'agrément de l'ONE ;

Considérant la Commission Communale de l'Accueil installée le 9 mai 2019 ;

Considérant le plan d'actions 2020-2021, approuvé par la Commission Communale de l'Accueil du 08 octobre 2020 ;

Considérant que ce plan d'actions doit être transmis, pour information, au Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE** du plan d'actions 2020-2021 relatif à l'accueil temps libre, tel qu'annexé à la présente délibération.

Transmet la présente délibération :

- au service ATL de l'ONE ;
- au Directeur général ;
- au Service Accueil Temps Libre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 35 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires de printemps et d'été 2021 – Périodes de plaine – Rémunération du personnel – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, délégrant au Collège communal le pouvoir de désigner, de sanctionner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Vu le renouvellement du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur, proposé pour approbation au Conseil communal du 16 décembre 2019, en vue du renouvellement de l'agrément de la plaine de vacances par l'ONE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 février 2011 relative au personnel d'encadrement au sein des plaines de vacances communales, à sa rémunération et à la création du poste de chef-animateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2015 modifiant l'article 2 de la délibération du 14 février 2011 afin de fixer une nouvelle rémunération pour le coordinateur de plaine ;

Considérant qu'il est souhaitable, vu la demande, d'organiser une plaine de vacances pendant les congés scolaires de printemps et d'été, à savoir :

- du mardi 06 avril au vendredi 16 avril 2021, soit 9 jours d'activités ;
- du lundi 05 juillet au vendredi 13 août 2021, soit 29 jours d'activités ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un personnel d'encadrement pour assurer, d'une part, les garderies du matin et du soir et, d'autre part, l'animation des enfants en journée ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'indemnité à allouer au personnel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 par laquelle celui-ci établit la redevance sur l'accueil des enfants dans les plaines de vacances ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de la plaine sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021 aux articles 761/111-01 – 761/112-01 – 761/113-01 – 761/117-01 – 761/121-01 – 761/122-03 – 761/122-04 – 761/123-11 – 761/124-02 – 761/124-06 – 761/124-12 – 761/124-48 – 761/127-02 – 761/127-12 – 761/301-02 ;

Considérant que l'organisation des plaines de vacances communales représente un coût net supérieur à 22.000 € ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, visant à donner mandat au Collège communal d'annuler l'organisation de la plaine de vacances communale si la pandémie de COVID-19 ne la permet pas ;

Considérant que cet amendement a été adopté à l'unanimité ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'organiser une plaine de vacances communale :

- du mardi 06 avril au vendredi 16 avril 2021, soit 9 jours d'activités ;
- du lundi 05 juillet au vendredi 13 août 2021, soit 29 jours d'activités ;

**Article 2**

De fixer la rémunération horaire à allouer au personnel d'encadrement, par référence à la délibération du Conseil communal du 14 février 2011, comme suit (montants indexés) :

- moniteur non breveté : 9,87 €/heure ;
- moniteur breveté : 10,86 €/heure ;
- chef-animateur : 11,35 €/heure.

**Article 3**

De fixer la rémunération horaire à allouer au coordinateur, par référence à la délibération du Conseil communal du 18 mai 2015, comme suit (montants indexés) :

- coordinateur : 14,81 €/heure.

**Article 4**

De fixer le salaire horaire du personnel de convoyage et du personnel de garderie à 10,25 € selon le taux horaire pratiqué pour le personnel de l'accueil extrascolaire au sein des écoles.

**Article 5**

De charger le Collège communal de procéder à la désignation du personnel concerné.

**Article 6**

De donner mandat au Collège communal d'annuler l'organisation de la plaine de vacances communale si la pandémie de COVID-19 ne la permet pas.

**Article 7**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au Service Accueil Extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 36 - COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Conseil Consultatif Communal des Aînés – Règlement d'Ordre Intérieur – Modification – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte une action « Conseils Consultatifs » liée à l'axe du droit à la participation citoyenne et démocratique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2008 décidant de créer un Conseil Consultatif Communal des Aînés et d'en approuver le Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés, notamment pour ce qui concerne l'âge minimum à partir duquel l'on peut y participer ; que les propositions de modifications ont été approuvées par les membres lors de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ; que dans un souci de lisibilité, il est préférable de disposer d'un document actualisé plutôt que de procéder par modification ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 22 oui et 1 abstention (BARBIEUX) :**

### **Article 1**

D'approuver le règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le cadre de l'action du PCS 2020-2025 visant à permettre aux aînés une participation citoyenne et démocratique.

### **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;

- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 37 – DECHETS : Démarche Zéro Déchet – Plan d’actions 2020 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mai 2004 approuvant la convention entre l’intercommunale TIBI et la Commune de Pont-à-Celles relative à l’octroi de subventions en matière de prévention et de gestion des déchets, cette convention concernant la collecte en porte-à-porte des papiers et cartons ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2005 approuvant l’avenant à la convention précitée, celui-ci ayant pour objet l’organisation d’une campagne de prévention, de sensibilisation et d’information des citoyens en matière de gestion des déchets sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que les conventions précitées ont été prises en application de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 1998 relatif à l’octroi de subventions en matière de gestion et de prévention des déchets ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l’octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la modification du 18 juillet 2019 de l’Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l’octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment les articles 3 et 14 ;

Considérant que cette modification entraîne une majoration du subside de 50 cents par habitant pour les actions locales de prévention et de gestion des déchets pour les communes engageant une démarche Zéro Déchet ;

Vu la dynamique territoriale « Commune Zéro Déchet » initiée en 2017 sur la Commune de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020 notifiant à la Région wallonne la poursuite de la démarche Zéro Déchet en 2020 par la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant qu’il y a lieu de faire approuver le plan d’actions par le Conseil communal ;

Considérant que, pour chaque action, il a lieu de préciser un descriptif, les objectifs poursuivis, l’horizon temporel, les groupes cibles visés, les acteurs impliqués et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir ;

Considérant que le plan doit également contenir une liste d'indicateurs permettant de suivre l'état d'avancement du projet et ses impacts ;

Considérant que le rôle du Comité de Pilotage consiste à définir le plan d'actions, mettre en œuvre celui-ci, évaluer et éventuellement réorienter les actions entreprises dans le cadre de la démarche Zéro Déchet ;

Considérant qu'au vu des conditions sanitaires et de la notification de la poursuite de la démarche Zéro Déchet en mai 2020, le Comité de Pilotage n'a pu se réunir qu'aux dates du 23 juin, du 14 juillet et du 20 octobre 2020 ;

Considérant que le plan d'actions 2020 n'a pu être finalisé qu'à l'issue de ces rencontres ;

Vu la proposition de plan d'actions 2020 rédigé par le Comité de Pilotage comprenant :

1. Sensibilisation des enfants – Actions dans les écoles ;
2. Sensibilisation de la jeunesse – Plaines et mouvements de jeunesse ;
3. Réseautage avec les maraîchers ;
4. Réseautage avec les restaurateurs ;
5. Sensibilisation du grand public – Événementiel ;
6. Mise à disposition de gobelets réutilisables ;
7. Promotion du compostage ;
8. Maintien du réseau Familles Zéro Déchet ;
9. Comité de suivi et groupes de travail ;
10. Promotion des langes lavables ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce plan d'actions 2020 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le plan d'actions « Zéro Déchet » 2020 comprenant :

1. Sensibilisation des enfants – Actions dans les écoles ;
2. Sensibilisation de la jeunesse – Plaines et mouvements de jeunesse ;
3. Réseautage avec les maraîchers ;
4. Réseautage avec les restaurateurs ;
5. Sensibilisation du grand public – Événementiel ;
6. Mise à disposition de gobelets réutilisables ;
7. Promotion du compostage ;
8. Maintien du réseau Familles Zéro Déchet ;
9. Comité de suivi et groupes de travail ;
10. Promotion des langes lavables ;

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;

- au service Prévention de l'intercommunale TIBI ;
- au service Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 38 – Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Convention-exécution 2020-A : Création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL dans le cadre de la mise en valeur du canal – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

VU le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

VU sa décision du 21 juin 2010 d'approuver à l'unanimité le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Pont-à-Celles ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2011 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Pont-à-Celles ;

VU la fiche-projet n° MT11 reprise dans le PCDR approuvé relative à la mise en valeur du canal – Phase 1 ;

CONSIDERANT que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a approuvé lors de sa réunion du 02 mai 2019 l'actualisation de la fiche-projet susvisée et le fait de solliciter une convention-exécution en Développement rural en vue de la création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL ;

VU la délibération du Collège communal du 19 août 2019 décidant à l'unanimité de solliciter une convention-exécution en Développement rural en vue de réaliser le projet relatif à la création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL à 6230 Pont-à-Celles, sur base de la fiche-projet n° MT11, priorité du lot 2, actualisée lors de la Commission Locale de Développement Rural ;

CONSIDERANT le projet de convention-exécution 2020-A proposé par la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, en date du 04 novembre 2020, relatif au projet de création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL dans le cadre de la mise en valeur du canal, dont question ci-dessus ;

CONSIDERANT le programme financier détaillé annexé au projet de convention-exécution 2020-A ci-après :

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	
<b>FP n° MT11 : Création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du Ravel dans le cadre de la mise en valeur du canal</b>  Travaux et honoraires	477.446,64 €	de 60 à 80%	378.949,11 €
<b>TOTAL</b>	477.446,64 €	378.949,11 €	

CONSIDERANT que cette convention-exécution vise à octroyer une subvention dont le taux moyen global affecté au projet par le Développement rural s'élève à 79,37% du coût total estimé du projet (477.446,64 €) ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de l'adopter afin de démarrer la phase d'études du projet avec une subvention ;

VU l'avis de légalité du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (KAIRET-COLIGNON) :**

**Article 1**

D'approuver le projet de convention-exécution 2020-A et le programme financier détaillé y relatif portant sur la création d'un espace de rencontre et de convivialité le long du RAVeL dans le cadre de la mise en valeur du canal.

**Article 2**

De marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises à ladite convention.

**Article 3**

De transmettre en quatre exemplaires la présente délibération complétée des pièces du dossier au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction du Développement rural, Direction extérieure de Thuin, rue du Moustier 13 à 6530 Thuin.

**Article 4**

De transmettre la présente délibération pour information à la Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, rue d'Harscamp 22 à 5000 Namur.

## **Article 5**

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie et à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), organisme d'accompagnement de l'opération de Développement rural.

Ainsi fait en séance date que dessus.

---

### **S.P. n° 39 - PATRIMOINE COMMUNAL : Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 15 ans avec la société Orange concernant l'occupation du clocher de l'Eglise Sainte Vierge à Obaix – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la circulaire ministérielle du 14 juillet 1997 relative aux édifices du culte et à l'implantation de stations de téléphonie mobile sur ces édifices ;

CONSIDERANT que cette circulaire stipule notamment que lorsque la Commune est propriétaire de l'église, son droit de propriété ne comporte aucun droit d'usage sur l'église et ses dépendances ;

VU les décisions du Conseil communal du 29 août 2005 et du 08 mai 2006 d'approuver le contrat de bail à conclure avec la société de téléphonie mobile Mobistar s.a. en vue de l'installation d'une station-relais de télécommunication dans le clocher de l'église d'Obaix (Ste Vierge) ;

CONSIDERANT que le premier contrat de bail arrive à son terme ; qu'il y a lieu de le renouveler ;

CONSIDERANT dès lors que le contrat de bail est à conclure non seulement avec la Commune et l'opérateur, mais aussi avec la Fabrique d'église qui doit requérir l'accord de l'autorité religieuse ainsi que l'approbation du Ministre régional compétent en la matière préalablement à la signature dudit contrat si le bail a une durée supérieure à 9 ans ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Collège communal émis en date du 16 novembre 2020 concernant le projet du contrat de bail ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

## **Article 1**

D'approuver la version révisée du contrat de bail proposé par ORANGE s.a. en vue de conserver l'installation d'une station-relais de télécommunication dans le clocher de l'église Ste Vierge à Obaix à conclure avec la société de téléphonie ORANGE s.a. pour une durée de 15

ans renouvelable tacitement par périodes successives de 3 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de base (indexée) d'un montant de 8.500 €/an.

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération au conseil de la Fabrique d'église de la Ste Vierge à Obaix.

## **Article 3**

De remettre un exemplaire de la délibération :

- à Monsieur le Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine de la Commune.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 40 – TRAVAUX : Plan d'investissement communal 2019-2021 – Remplacement de la couverture de la toiture de l'ancienne aile de la maison communale et placement de panneaux photovoltaïques – Cahier spécial des charges – Modifications – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1<sup>er</sup> ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

VU le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13 mai 2018 décidant, à l'unanimité, d'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021, proposé par le Collège Communal, tel que détaillé ci-après :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux
2021	1	Amélioration et égouttage de la rue de la station à Buzet	915.446,00
2021	2	Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet	358.474,00
2021	3	Rue de l'Empereur à Thiméon (1 <sup>ère</sup> Phase) : Rénovation de de la voirie	537.875,25
2020	4	Création d'un trottoir le long de la voirie de la rue Daloze	159.417,50
2019	5	Création d'un cheminement mixte cyclo-piéton rues de la Chaussée, de la Liberté et Larmoulin	272.492,00
2020	6	Réaménagement d'un trottoir existant en cheminement mixte cyclo-piéton rue du Village	157.058,00

2020	7	Remplacement de la couverture d'une toiture de la maison communale	84.800,00
2020	8	Remplacement du roofing de plusieurs petites toitures de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles	111.300,00
2021	9	Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Centre de Pont-à-Celles	274.911,00
2020	10	Aménagement du dépôt communal (phase 2)	184.222,50
<b>TOTAL</b>			<b>3.055.996,25</b>

VU la notification par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en date du 24 juillet 2019, de l'approbation définitive de l'ensemble des projets subsidiés à 60 % et envisagés dans le plan communal susvisé, à concurrence de l'enveloppe qui a été octroyée, soit 852.082,24 € ;

CONSIDERANT que le projet n° 7, relatif au remplacement de la couverture d'une toiture de la maison communale, est repris dans ce plan approuvé ;

CONSIDERANT que ce projet est repris au PST 2019-2024 (OS2.OO2.A1, OS13.OO2.A8 et OS13.OO3.A4) ;

VU la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2020 décidant :

- d'approuver le projet des travaux relatif au remplacement de la couverture de la toiture de l'ancienne aile de la maison communale et au placement de panneaux solaires, tel que repris dans le cahier spécial des charges établi par le Service Cadre de vie (Pôle Travaux), au montant estimé de 109.474,75 € TVAC pour 2 lots distincts se répartissant comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC
1	Remplacement de la toiture	67.729,75
2	Fourniture et installation de panneaux solaires	41.745,00
<b>TOTAL TVAC</b>		<b>109.474,75</b>

- de retenir la procédure négociée sans publication préalable, comme mode d'attribution de ce marché ;
- d'approuver l'avis de marché annexé au dossier, précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires ;

VU le courrier de la Région wallonne, parvenu à l'administration le 16 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la Région wallonne a approuvé ledit projet, mais formule un certain nombre de remarques techniques sur le cahier spécial des charges ; que celui-ci doit dès lors être modifié et à nouveau adopté, pour la bonne forme, par le Conseil communal ;

VU le cahier spécial des charges « Remplacement de la couverture de la toiture de l'ancienne aile de la maison communale et placement de panneaux solaires » tel que modifié par le service Cadre de Vie (Pôle Travaux) en fonction des remarques de la Région wallonne, et comprenant 2 lots distincts aux montants estimés inchangés précisés ci-après TVAC (21%) :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC
1	Remplacement de la toiture	67.729,75
2	Fourniture et installation de panneaux solaires	41.745,00
<b>TOTAL TVAC</b>		<b>109.474,75</b>

VU l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le projet des travaux relatif au remplacement de la couverture de la toiture de l'ancienne aile de la maison communale et au placement de panneaux solaires, tel que repris dans le cahier spécial des charges modifié par le Service Cadre de vie (Pôle Travaux) en fonction des remarques émises par la Région wallonne, au montant estimé de 109.474,75 € TVAC pour 2 lots distincts se répartissant comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC
1	Remplacement de la toiture	67.729,75
2	Fourniture et installation de panneaux solaires	41.745,00
	TOTAL TVAC	109.474,75

**Article 2**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;
- à la Juriste communale ;
- à la Région wallonne.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 41 - TRAVAUX : Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation – Phase 1 – 2020 – Devis ORES (offre 20616087 du 44155 – Cronos 354053) – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment l'article 4 ;

Considérant que les gestionnaires de réseau de distribution sont chargés de définir et de mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie et ce jusque fin décembre 2029 ;

Considérant qu'une partie des luminaires faisant partie de l'Obligation de Service Public sera prise en charge par ORES ASSETS en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité au titre d'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant que la partie restante sera à charge de la commune, pour un montant compensé par la réduction des frais de consommation réalisée par la commune ;

Vu la décision du Collège communal de limiter l'investissement communal des travaux de remplacement de l'éclairage public par du LED à hauteur de maximum 100.000 euro par an, ce montant devant être compensé par la réduction des frais de consommation réalisée par la commune ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 octobre 2019 d'approuver la convention-cadre « Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation » avec l'intercommunale ORES ASSETS dans le cadre du remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation ;

Considérant que la susdite convention relative au remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation a dès lors été conclue entre ORES ASSETS et l'Administration Communale de Pont-à-Celles ;

Vu la décision du collège communal du 15 juin 2020 de choisir le type d'éclairage public (le moins coûteux et déjà installé sur le territoire communal) à mettre en place en 2020, tel que détaillé ci-dessous, en couleur standard AKZO 900 :

- Luminaire décoratif : Citycharm Cordoba
- Luminaire standard : LUMA

Vu la décision du collège communal du 28 août 2020 de marquer son accord sur la proposition d'ORES constituant la poche de remplacement des éclairages publics par du LED en 2020 suivant les plans reçus par e-mail le 17 juillet 2020 ;

Vu le devis établi le 20 novembre 2020 par ORES (Réf. : SBCh/MRO/EJA/SSA/SF/2020/1258), gestionnaire du réseau, d'un montant estimé à 75.180,85 euros TVA de 21 % comprise pour la première phase (Phase 1 – 2020) de modernisation de l'éclairage public de la commune de Pont-à-Celles comprenant le remplacement de 290 points lumineux à Thiméon et Liberchies suivant les quatre plans 354053-01,02,03,04 ci-joints ;

Considérant que le montant total des travaux estimé par ORES s'élève à 105.367,93 € htva et qu'ORES prend à sa charge une intervention de 125 € (si inférieur à 60 W) et 180 € (si supérieur à 60 W) par luminaire remplacé, soit un montant total de 43.235 € htva pour les 290 points lumineux ;

Considérant que l'ensemble des 290 points lumineux remplacés sont de type standard et seront dès lors remplacés par des luminaires LED de type LUMA ;

Considérant qu'ORES estime que la consommation annuelle actuelle de ces 290 points passera de 168.814 kWh à 41.614 kWh et que dès lors une économie annuelle estimée à 17.614 € sur base du tarif de la CWape sera réalisé par l'Administration communale de Pont-à-Celles ;

Considérant que le Pôle Travaux (CDV) a analysé l'offre de prix et les plans d'ORES et les a considérés comme corrects ;

Considérant qu'ORES et le Pôle Travaux (CDV) proposent de supprimer le point lumineux n°12801247 situé sur le sentier n°51 de l'Atlas des chemins entre les numéros 141 et 145 de la rue d'Azebois, rendu inaccessible par le propriétaire du terrain par une barrière et dès lors considéré comme inutile dans le cadre de l'éclairage public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux pour respecter la convention « Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation » approuvée par le conseil communal du 14 octobre 2019 et dès lors d'accepter l'offre d'ORES ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ce devis de modernisation de l'éclairage public (phase 1 – 2020) sont prévus en suffisance au budget extraordinaire de l'exercice 2020 au poste n° : 426/732-60/-/-20200020 « Améliorations de l'éclairage public LED » : 100.000 €;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver devis établi le 20 novembre 2020 par ORES (Réf. : SBCh/MRO/EJA/SSA/SF/2020/1258), gestionnaire du réseau, d'un montant estimé à 75.180,85 euros TVA de 21 % comprise pour la première phase (Phase 1 – 2020) de modernisation de l'éclairage public de la commune de Pont-à-Celles comprenant le remplacement de 290 points lumineux à Thiméon et Liberchies suivant les quatre plans 354053-01,02,03,04 ci-joints.

**Article 2**

De supprimer le point lumineux n°12801247 situé sur le sentier n°51 de l'Atlas des chemins entre les numéros 141 et 145 de la rue d'Azebois rendu inaccessible par le propriétaire du terrain par une barrière et dès lors considéré comme inutile dans le cadre de l'éclairage public ;

**Article 3**

D'engager la dépense susvisée sur le poste du budget extraordinaire 2020 au poste n° : 426/732-60/-/-20200020 « Améliorations de l'éclairage public LED ».

**Article 4**

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale ORES ASSETS, à l'attention de Monsieur Bernard GODART, Responsable Région Charleroi, Chaussée de Charleroi n°395 à 6061 Montignies-sur-Sambre ;
- au service Cadre de vie ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **Monsieur David VANNEVEL, Echevin, sort de séance.**

---

### **S.P. n° 42 - TRAVAUX : Travaux d'amélioration de la Rue d'Azebois à Thiméon – PIC 2017-2018 – Remplacement d'un égouttage défectueux par I.G.R.E.T.E.C. – Projet, devis estimatif, mode et avis de marché – Approbation - Décision**

---

Le Collège Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4, alinéa 2 ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et particulièrement son article 38/1 ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13 octobre 2008 décidant notamment à l'unanimité :

1. d'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois (partie) à Thiméon dont le montant estimé s'élève approximativement à 20.000 euros TVA de 21% comprise ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services moyennant consultation de cinq prestataires de services au moins ;

VU la délibération du Collège communal du 29 décembre 2008 décidant à l'unanimité de désigner le bureau d'études TRIEDRE Sprl, rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Binche, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (partie), au montant de son offre déposée le 15/12/2008 soit 19.360,00 euros TVAC et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant le marché arrêté par le Conseil Communal du 13/10/2008 ;

VU la délibération du Collège communal du 03 mai 2010 décidant à l'unanimité de désigner la SA AUDITBAT, aujourd'hui rue de Baudecet, 9c à 5030 Sauvenière, en qualité d'adjudicataire notamment du marché de services de coordination sécurité-santé relatif aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon pour un montant de 2.613,60 euros rabais de 10 % et TVA (21%) compris;

VU la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2016 décidant à l'unanimité d'approuver le plan d'investissement 2017-2018 proposé par le Collège Communal tel que détaillé ci-après :

N°	Dénomination	Montants TVAC
1	Amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (phase 2)	899.397,17 €
2	Egouttage de la rue Fraîche Chemin (pie) à Obaix	306.790,94 €
3	Réalisation d'une station de relevage place communale à Pont-à-Celles	120.000,00 €
4	Réhabilitation de l'égouttage de la rue du Gazomètre (exutoire) à Pont-à-Celles	198.000,00 €
	TOTAL	1.524.188,11 €

VU la notification par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 13/06/2017, de l'approbation définitive du plan communal susvisé comme suit :

N°	Dénomination	Montants TVAC
1	Amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (phase 2)	899.397,17 €
2	Egouttage de la rue Fraîche Chemin (pie) à Obaix	306.790,94 €

VU la délibération du Conseil Communal du 13 juillet 2017 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 673.817,56 euros HTVA (815.319,25 € TVAC), relatifs aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois (pie) à Thiméon, établis par le bureau d'études TRIEDRE Sprl, rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Binche, comportant 2 lots distincts définis comme suit :
  - Lot 1 – Travaux de voirie : 807.188,05 euros TVAC
  - Lot 2 - Travaux de signalisation : 8.131,20 euros TVAC ;
2. de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour ladite entreprise ;

VU le courrier daté du 26 avril 2018 émanant du SPW-DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Jambes formulant les mises au point que ce service souhaite voir apportées au dossier adopté par le Conseil communal ;

VU les divers documents mis au point par l'auteur de projet le bureau d'études TRIEDRE sur la base de ce courrier du SPW ;

VU la délibération du Conseil communal du 11 juin 2018 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver les projet et devis estimatif revus d'un montant de 753.849,71 euros HTVA (912.158,15 € TVAC), relatifs aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois (pie) à Thiméon, établis par le bureau d'études TRIEDRE Sprl, rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Binche, comportant 2 lots distincts définis comme suit :
  - Lot 1 – Travaux de voirie : 899.791,95 euros TVAC
  - Lot 2 - Travaux de signalisation : 12.366,20 euros TVAC;
2. de confirmer le recours à la procédure ouverte comme mode d'attribution de ce marché de travaux ;
3. d'approuver l'avis de marché, annexé au dossier revu, précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les soumissionnaires pour ladite entreprise ;

VU la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018, décidant à l'unanimité :

1. d'attribuer le marché public relatif aux travaux d'amélioration de la rue d'Azebois (pie) à Thiméon, à la société GECIROUTE s.a., Zoning industriel, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 MORNIMONT, pour le montant d'offre contrôlé de 940.538,32 € 21% TVA comprise, conformément à son offre déposée le 11 septembre 2018 et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux ;
2. d'engager la dépense susvisée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 421/731 60 – 2018/0016 ;

Vu le courrier de l'IGRETEC du 24 avril 2017 concernant les travaux envisagés dans le plan PIC 2017-2018 indiquant qu'un examen visuel de la canalisation existante a été effectué et a montré un égout en bon état et que dès lors aucune intervention de la SPGE n'était à prévoir dans le cadre du chantier de la rénovation de la rue d'Azebois à Thiméon ;

Considérant qu'en décembre 2019, dans le cadre du chantier en cours, une endoscopie de l'entièreté de l'égouttage de la partie de la rue d'Azebois à rénover dans le cadre du présent chantier a été réalisée par l'entreprise GECIROUTE ;

Considérant que le rapport d'endoscopie reçu en date du 20 décembre 2019 a mis en évidence des problèmes structurels d'égouttage entre les chambres de visite 12 et 15 de la rue d'Azebois ;

Vu le courrier du 4 février 2020 de l'IGRETEC, sollicitant, auprès de la SPGE, une intervention pour la réalisation d'un tronçon d'égouttage à la rue d'Azebois afin de résoudre le problème structurel découvert sur l'égouttage entre les chambres de visite 12 et 15 et de pérenniser la réfection globale de la voirie actuellement en cours de réalisation dans le cadre du plan PIC 2017-2018 ;

Vu le courrier de la SPGE du 11 février 2020, marquant son accord sur la prise en charge, au montant estimé de 122.000 €, de ces travaux sur base d'une procédure négociée et précisant que la part communale à cet investissement au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé est fixée à 42% suivant l'article 5 § 3 du contrat d'égouttage ;

VU la délibération du Collège communal du 30 novembre 2020 décidant à l'unanimité d'approuver l'annexe 4bis à la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « Contrat d'égouttage » (13/6/18) relatif au remplacement de l'égouttage de la rue d'Azebois entre les chambres de visite 12 et 15;

Vu le rapport de qualité des terres relatif au terrain sis rue d'Azebois, commandé par l'Administration communale au bureau d'expert agréé Universoil sprl et reçu en date du 14 octobre 2020 ;

Vu le certificat de contrôle de qualité des terres (CCQT) délivré en date du 27 octobre 2020 par l'ASBL WALTERRE sur base du rapport de l'expert agréé Universoil sprl ;

Vu le cahier des charges, les plans et coupes, le métré, le CCQT, le plan de coordination sécurité santé et l'estimation réalisée par IGRETEC, reçus en date du 25 novembre 2020 pour des travaux estimés à 121.949,99 € tvac ;

Considérant que l'IGRETEC est le Pouvoir Adjudicateur du marché de travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon partie 'Travaux SPGE' correspondant au cahier spécial des charges n°E4744 rédigé par le bureau d'études TRIEDE ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil Communal d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

CONSIDERANT que ce marché peut être attribué par négociée sans publication préalable ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2020 à l'article 421/731-60 (n° de projet 2018/0016) ;

VU l'avis de légalité relatif à ce projet émis par le Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le projet et devis estimatif d'un montant global estimé à 121.949,99 euros HTVA (21%) relatifs aux travaux d'égouttage partielle de la rue d'Azebois à Thiméon, établis par l'intercommunale IGRETEC, Organisme d'assainissement agréé (O.A.A.), Boulevard Mayence ,1 à Charleroi.

**Article 2**

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution de ce marché.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville via le Service Public Wallonie, DGO1, Routes et Bâtiments, Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Jambes.

**Article 4**

De remettre la présente délibération :

- à l'IGRETEC ;
- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Monsieur David VANNEVEL, Echevin, rentre en séance.**

---

**S.P. n° 43 – FINANCES : CPAS – Modification budgétaire n° 2/2020 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112bis ;

Vu la modification budgétaire n° 2/2020 du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 12 novembre 2020 et réceptionnée à la commune le 20 novembre 2020 ;

Considérant que cette modification budgétaire est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2/2020 modifie le montant de la dotation communale en le majorant d'un montant de 47.409,72 €, sur exercice antérieur, (augmentation de la cotisation de responsabilisation 2019 du CPAS) ;

Considérant que la concertation commune-CPAS avait marqué son accord sur une majoration de la dotation communale d'un montant de 73.292,92 € lors de sa réunion du 9 novembre 2020 ; que des informations parvenues ultérieurement au CPAS permettent de diminuer cette majoration ;

Considérant que cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne nuit pas à l'intérêt général ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (BARBIEUX) :**

**Article 1**

D'approuver la modification budgétaire n° 2/2020 du CPAS, dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

- Recettes : 7.426.613,96 €  
- Dépenses : 7.426.613,96 €

Service extraordinaire

- Recettes : 67.608,05 €  
- Dépenses : 67.608,05 €

## **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au C.P.A.S. ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 44 – FINANCES : CPAS - Budget 2021 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112bis ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2021, lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 12 novembre 2020 et réceptionné à la commune le 20 novembre 2020 ;

Considérant que ce budget est soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-CPAS du 9 novembre 2020 ;

Considérant que le montant de la dotation communale repris au budget 2021 du CPAS, à savoir 2.102.452,55 €, correspond à celui fixé lors de la concertation entre la commune et le CPAS ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Entendu l'exposé de Monsieur Romuald BUCKENS, Président du C.P.A.S., ainsi que les questions et interventions de Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal ;

Considérant que ce budget 2021 ne viole pas la loi et ne nuit pas aux intérêts, notamment financiers, de la commune ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (BARBIEUX) :**

### **Article 1**

Le budget 2021 du CPAS est approuvé, dont les résultats se présentent comme suit :

#### **Budget Ordinaire**

- Recettes : 6.892.918,77 €
- Dépenses : 6.892.918,77 €

**Dotation communale : 2.102.452,55 €**

Budget Extraordinaire

- Recettes : 10.000 €

- Dépenses : 10.000 €

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au C.P.A.S. et au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 45 - FINANCES : Garantie d'emprunt sollicitée par l'I.S.P.P.C. – Approbation –  
Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L3122,6° et L3331-1 et suivants ;

Vu les courriers des 18 mai et 11 septembre 2020 par lesquels l'ISPPC sollicite de la commune qu'elle octroie sa garantie, proportionnelle à sa participation au capital social de l'intercommunale, à l'emprunt de reconstitution de trésorerie de 22.787.945,44 euros pour le financement de ses investissements 2018 ;

Vu l'attribution de cet emprunt à une offre conjointe des banques ING et Belfius ; que ces deux organismes demandent aux communes de confirmer leur caution solidaire ;

Vu la répartition suivante de l'offre conjointe : 13.672.767,30 euros à Belfius Banque et 9.115.178,19 euro à ING ;

Considérant que les statuts de l'ISPPC prévoient à l'article 62 que « *Les communes et province associées accordent de plein droit leur garantie pour couvrir les emprunts et/ou toute forme de financement alternatif que l'intercommunale serait amenée à contracter au prorata de leurs parts en capital souscrit* » ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles dispose de 18.900 parts sur un total de 1.244.028 parts, soit 1,52% du capital social ;

Considérant que, sur base de sa participation, la commune de Pont-à-Celles doit se porter caution solidaire pour un total de 346.376,77 euro (207.826,06 euro pour l'emprunt Belfius et 138.550,71 euro pour l'emprunt ING) ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier demandé le 01/10/20 et remis le 06/10/2020 ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 22 voix pour et 1 abstention (BARBIEUX) :**

**Article 1**

De se porter caution solidaire auprès de Belfius Banque pour un montant de 207.826,06 euro, représentant 1,52% de l'emprunt de reconstitution de trésorerie octroyé à l'ISPPC d'un montant total de 13.672.767,30 euro.

## **Article 2**

De se porter caution solidaire auprès de ING Banque pour un montant de 138.550,71 euro, représentant 1,52% de l'emprunt de reconstitution de trésorerie octroyé à l'ISPPC d'un montant total de 9.115.178,19 euro.

## **Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au Directeur général ;
- à Belfius Banque ;
- à ING Banque.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 46 - FINANCES : Vente de matériel communal hors d'usage ou d'utilité – Modalités – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 février 2020 d'attribuer à la société Auctelia, rue Emile Francqui, 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert le marché public relatif au choix d'un prestataire de service pour la mise en vente en ligne de biens mobiliers communaux déclassés, conformément à son offre datée du 6 janvier 2020 ;

Considérant qu'au dépôt communal, les équipes d'ouvriers possèdent le matériel suivant devenu obsolète :

- Compacteur Bomag
- Plaque vibrante
- Presse « Robert Burkle & co »
- Broyeur « Promark »
- Lame de déneigement
- Cureuse de fossés « Vandaele »
- Faucheuse « Maschio »
- Broyeur « Vandaele TV180 »

Considérant que deux véhicules, repris ci-dessous, ne sont plus conformes au contrôle technique et ont été remplacés par deux nouveaux véhicules VW Caddy CNG dans le cadre du verdissement de la flotte communale ; que les subsides reçus de la Région wallonne en 2019 dans le cadre du verdissement de la flotte communale, étaient conditionnés à la revente des anciens véhicules remplacés :

- Peugeot Partner de 2002
- Ford Connect de 2005

Considérant que la commune dispose d'anciennes machines photocopieuses devenues totalement obsolètes ;

Considérant le mobilier en mauvais état stocké dans les différents greniers des écoles ;

Considérant l'ensemble du mobilier évacué de l'ancienne cure de Buzet :

- Mobilier d'église
- Meuble
- Piano « UR Hainaut »
- Miroir

Vu l'accord par e-mail du 26 octobre 2020 de la Fabrique d'église de Buzet concernant la mise en vente par la commune, au profit de la commune, de ces biens mobiliers ;

Considérant que l'ensemble de ces biens mobiliers ne sont plus utiles pour le personnel communal et que dès lors ils peuvent être déclassés et vendus par lots séparés ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la société Auctelia, rue Emile Francqui, 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert pour réaliser la mise en vente en ligne de ces biens mobiliers communaux déclassés ; que ceci permet une publicité et une mise en concurrence adéquates ;

Vu le reportage photographique reprenant les objets des différents lots, ci-joint ;

Considérant que les lots 1 à 16 conservent une valeur de revente minimum qui a été estimée aux prix suivants par la Société Auctelia :

LOT n°	Objets	Prix de vente minimum estimé par Auctelia
1	Compacteur Bomag	800 €
2	Plaque vibrante	250 €
3	Presse « Robert Burkle & co »	450 €
4	Peugeot Partner de 2002	500 €
5	Ford Connect de 2005	500 €
6	Broyeur « Promark »	1.000 €
7	Lame de déneigement	300 €
8	Cureuse de fossés « Vandaele »	400 €
9	Faucheuse « Maschio »	300 €
10	Broyeur « Vandaele TV180 »	200 €
11	Photocopieurs	100 €
12	Mobilier d'église	500 €
13	Mobilier scolaire	300 €
14	Meuble	200 €
15	Piano « UR Hainaut »	100 €
16	Miroir	100 €
TOTAL		6.000 €

Considérant que les lots ne seront pas vendus en dessous du prix minimum repris ci-dessus ;

Considérant que le taux de commission de la société Auctelia sur les ventes est de 15% si le montant est inférieur à 10.000 €, 10% s'il est inférieur à 100.000 € et 5% s'il est supérieur à 100.000 € ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Communal de décider de la vente de ces biens mobiliers et des modalités de ladite vente ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De procéder à la vente des biens mobiliers suivants, répartis selon les lots ci-après, en recourant à la société AUCTELIA, ces lots ne pouvant toutefois être vendus en dessous des prix minima indiqués :

LOT n°	Objets	Prix de vente minimum
1	Compacteur Bomag	800 €
2	Plaque vibrante	250 €
3	Presse « Robert Burkle & co »	450 €
4	Peugeot Partner de 2002	500 €
5	Ford Connect de 2005	500 €
6	Broyeur « Promark »	1.000 €
7	Lame de déneigement	300 €
8	Cureuse de fossés « Vandaele »	400 €
9	Faucheuse « Maschio »	300 €
10	Broyeur « Vandaele TV180 »	200 €
11	Photocopieurs	100 €
12	Mobilier d'église	500 €
13	Mobilier scolaire	300 €
14	Meuble	200 €
15	Piano « UR Hainaut »	100 €
16	Miroir	100 €

**Article 2**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service finances ;
- au service Cadre de vie ;
- au Juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 47 - FINANCES : Taxe communale sur les logements loués meublés – Exercices 2021 à 2025 – Règlement – Taux – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1-§1<sup>er</sup>, 3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le Code Judiciaire, notamment les articles 1385decies et 1385undecies ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 92 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une taxe sur les logements loués meublés ;

Considérant que conformément au prescrit de la circulaire susmentionnée, il y a lieu de prévoir un taux de taxation différent et réduit pour les logements soumis à la législation relative au permis de location, afin de tenir compte des spécificités de ce type de logements (superficie réduite ou comportant une ou plusieurs pièces collectives) ; qu'en effet ce type de logement n'offre pas un même niveau de qualité de jouissance qu'un appartement ou une maison d'habitation traditionnels ;

Considérant dès lors qu'il y a manifestement des raisons objectives à envisager une taxation différenciée entre les catégories de logements loués meublés ainsi établies ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 13 novembre 2020 et joint en annexe ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communale annuelle sur les logements loués meublés, perçue par voie de rôle.

Sont visés, les logements loués meublés pour lesquels un bail, ou une convention d'hébergement conclue entre le résident et le gestionnaire d'un établissement pour aînés au sens du Code wallon de l'action sociale et de la santé, était en cours au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

### **Article 2**

La taxe est due par le propriétaire, au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition, du ou des logements loués meublés.

### **Article 3**

La taxe est fixée, par logement à 125 €. Lorsque le logement est soumis à la législation relative au permis de location, la taxe est fixée à 62,50 €.

#### **Article 4**

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'Administration communale, au plus tard le 31 mars de l'année de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

#### **Article 5**

A défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100 % de ladite taxe.

#### **Article 6**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Le rappel préalable au commandement par voie d'huissier s'effectuera par envoi recommandé. Les frais postaux de cet envoi recommandé seront à charge du contribuable et recouverts selon les dispositions légales.

#### **Article 7**

La délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 décidant d'établir pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les logements loués meublés, perçue par voie de rôle, est abrogée pour ce qui concerne les exercices 2021 à 2025.

#### **Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### **Article 9**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 48 - FINANCES : Dotation communale à la Zone de police – Année 2021 –  
Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250bis ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale ;

Considérant la dotation à la zone de police proposée par le Collège communal et prévue au budget 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

La dotation communale à la zone de police BRUNAU est fixée, pour l'année 2021, à 1.524.351,87 €.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au Collège de la zone de police ;
- au Gouverneur de la Province de Hainaut.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 49 - FINANCES : Dotation communale à la Zone de secours – Année 2021 –  
Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 68 et 220 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l'article 3, 2° ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 du Ministre de l'Intérieur relative au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant que la dotation de la commune à la zone de secours doit être fixée chaque année par une délibération du Conseil de zone, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés le 1<sup>er</sup> novembre au plus tard ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 octobre 2020 décidant de marquer son accord sur la proposition de clé de répartition des dotations communales 2021 à la zone de secours et sur le tableau de répartition des dotations communales 2021 à la zone de secours, tels qu'adoptés par le Conseil zonal du 23 octobre 2020 et tels que fixant la dotation de la commune de Pont-à-Celles, pour l'année 2021, au montant de 932.541,72 €, en l'attente des précisions à recevoir du Gouverneur provincial et/ou du Ministre de tutelle en charge des pouvoirs locaux quant au calcul de la « part communale nette » dans le financement de la zone de secours en 2021 ;

Considérant qu'après calcul réalisé selon les directives wallonnes, la dotation communale 2021 à la zone de secours Hainaut-Est s'établit à 652.779,20 € ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De fixer la dotation communale à la zone de secours Hainaut-Est, pour l'année 2021, à 652.779,20 €.

**Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- à la zone de secours Hainaut-Est ;
- au Gouverneur de la Province de Hainaut.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 50 - FINANCES : Budget 2021 : services ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le budget, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2021 ;

Vu le projet de budget 2021 proposé par le Collège communal ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Entendu l'exposé général de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre, et les questions et interventions de Messieurs Thibaut DE COSTER, Marc STIEMAN et Philippe KNAEPEN, Conseillers communaux ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, remis le 8 décembre 2020 ;

Considérant que le présent budget, tel qu'approuvé par le Conseil communal, sera transmis par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le 16 décembre 2020, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 21 décembre 2020, conformément à la convention adressée aux organisations syndicales en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 15 voix pour et 8 abstentions (KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-COLIGNON, GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, NICOLAY, BARBIEUX, DE COSTER) :**

**Article 1**

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	20.380.251,38	1.892.830,00

Dépenses exercice proprement dit	<b>20.485.244,27</b>	<b>1.468.281,89</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>-104.992,89</b>	<b>424.548,11</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.432.496,86</b>	<b>4.957.319,84</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>570.807,59</b>	<b>4.542.500,00</b>
Prélèvements en recettes		<b>723.451,89</b>
Prélèvements en dépenses	<b>50.000,00</b>	<b>60.543,60</b>
Recettes globales	<b>23.812.748,24</b>	<b>7.573.601,73</b>
Dépenses globales	<b>21.106.051,86</b>	<b>6.071.325,49</b>
Boni / Mali global	<b>2.706.696,38</b>	<b>1.502.276,24</b>

## 2. Tableau de synthèse : Ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	23.936.220,48			23.936.220,48
Prévisions des dépenses globales	20.505.723,62			20.505.723,62
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	3.430.496,86			3.430.496,86

## 3. Tableau de synthèse : extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.556.497,62		- 548.000,00	4.008.497,62
Prévisions des dépenses globales	2.993.677,78			2.993.677,78
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.562.819,84		- 548.000,00	1.014.819,84

### Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée du budget 2021 :

- au Gouvernement wallon, via l’application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d’approbation ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 51 - CULTES : Fabrique d’église Saint-Pierre de Liberchies – Modification budgétaire n°1/2020 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l’article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l’article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu la délibération du 11 octobre 2020 reçue le 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d’église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d’arrêter la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2020 ;

Vu la décision du 23 octobre 2020 – reçue le 28 octobre 2020 - de l’organe représentatif du culte arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvant ladite modification budgétaire ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 novembre 2020 par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d’approbation de la modification budgétaire n°1/2020 de la Fabrique d’église Saint-Pierre de Liberchies ;

Considérant que la première série de modifications budgétaires du budget 2020 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu’en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d’être réalisées au cours de l’exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d’être consommées au cours du même exercice ; qu’en conséquence, il s’en déduit que cette 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2020 est conforme à la loi et à l’intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 5 abstentions (LIPPE, ZUNE, NICOLAY, STIEMAN, BARBIEUX) :**

### **Article 1**

D'approuver la délibération du 11 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 aux chiffres suivants :

	<b>Nouveau montant</b>
Recettes ordinaires totales	20.124,03 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.251,48 €
Recettes extraordinaires totales	50,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	50,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.245,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.929,03 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>20.174,03 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.174,03 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

### **Article 2**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

### **Article 3**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 52 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon – Modification budgétaire n°1/2020 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu la délibération du 11 octobre 2020 reçue le 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020;

Vu la décision du 23 octobre 2020, reçue le 28 octobre 2020, de l'organe représentatif du culte arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvant ladite modification budgétaire ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d’instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 9 novembre 2020 par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d’approbation de la modification budgétaire n°1/2020 de la Fabrique d’église Saint-Martin de Thiméon ;

Considérant que la première série de modifications budgétaires du budget 2020 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu’en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d’être réalisées au cours de l’exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d’être consommées au cours du même exercice ; qu’en conséquence, il s’en déduit que cette 1ère modification budgétaire du budget 2020 est conforme à la loi et à l’intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 5 abstentions (LIPPE, ZUNE, NICOLAY, STIEMAN, BARBIEUX) :**

#### **Article 1**

D’approuver la délibération du 11 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique d’église Saint-Martin de Thiméon a décidé d’arrêter la modification budgétaire n°1 de l’exercice 2020 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	17.257,77 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.791,05 €
Recettes extraordinaires totales	4.534,31 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 €
- dont un ex cédent présumé de l’exercice courant de :	4.534,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.291,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.501,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00 €
- dont un déficit présumé de l’exercice courant de :	0.00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>21.792,08 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.792,08 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0.00 €</b>

#### **Article 2**

D’informer le Conseil de la fabrique d’église qu’en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

#### **Article 3**

D’adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la Fabrique d’église Saint Martin de Thiméon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Entend et répond à la question orale de :**

**- Monsieur Yvan MARTIN, Conseiller communal**

1. Projet de création d'une gare aéroport de Charleroi

Je reviens vers vous suite à une réunion avec le collège et le président du Rail en date du 26 février 2019.

Après nous avoir attentivement écouté, le collège de Pont-à-Celles nous a confirmé être 100 % en ligne avec nos conclusions et ont confirmé être prêts à nous aider dans nos démarches visant à (enfin) obtenir la suppression de la zone de réservation qui pénalise inutilement depuis 9 ans plus de 200 familles de l'entité.

A ce jour, quand est-il du suivi du Collège pour la suppression de la zone de réservation.

Depuis février 2019, les choses ont-elles évolués ?

Peut-on s'attendre à une réponse favorable ?

Ne serait-il pas temps de supprimer cette zone de réservation ?

**Entend et répond à la question orale de Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal.**

**Monsieur Luc VANCOMPERNOLLE, Echevin, sort de séance.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**P. TAVIER.**